Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020 A 20H30

Le sept juillet deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUE Nathalie, LAROCHE Sophie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, DEVAUD Véronique, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, HERY Jean-Charles, LANGLOIS Emmanuel, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Etaient excusés :
Mme MORON Nathalie donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. VALLET José, Mme POMMIER Anne donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme OLIVIER Valérie donne pouvoir à M. MERLI Patrick, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme SECOUE Nathalie.

Date de convocation : 01 juillet 2020
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 40
Date d'affichage : 09 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

I – Compte rendu des décisions prises par le Maire

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020

III – Direction Générale

3.1 – Commissions thématiques et comités locaux consultatifs :

3.1.1 - Création d'une commission thématique « Environnement, Énergie et Mobilités »

3.1.2 – Proposition de représentants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

3.1.3 – Pour information, composition des commissions thématiques et des comités locaux consultatifs. Documents remis sur table

3.2 – Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annule et remplace la délibération n° 2020.05.59 du 26 mai 2020

3.3 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

IV – Direction Ressources

4-1 – Finances :

4.1.1 – Remboursement des places de Théâtre suite à l'annulation des spectacles de la saison culturelle 2019 - 2020

4.1.2 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles de Doué-en-Anjou

4.1.3 – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses d'été

4.1.4 – Versement d'indemnités pour le gardiennage des églises

4-2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Apprentissages – Modalités de financement des frais de formation

4.2.2 – Direction Education et Action Sociale – rentrée scolaire 2020 :

4.2.2.1 – Accroissement temporaire d'activités année scolaire 2020-2021

4.2.2.2 – Service restaurant scolaire – modification du tableau des emplois et des effectifs

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs – avancements de grade 2020 et promotion interne 2020

4.3 – Marchés publics – Fourniture et service de télécommunication – constitution d'un groupement de commandes.

V – Direction Technique

5.1. – SIEML :

5.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.20.1306 – Remplacement armoire L57 rue de la Croix de Fer à Doué-la-Fontaine

5.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.20.1307 – Travaux de réparation portée de câble rue d'Anjou à Doué-la-Fontaine

5.1.3 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-282.20.30 – Travaux de réparation de candélabre n° 20 rue du Commerce à Saint-Georges-sur-Layon.

5.1.4 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux d'aménagement centre-bourg : Eclairage des places de l'église et du Prieuré à Saint-Georges-sur-Layon – Opération CM 125.20.05.

5.2 – Espaces publics – Modification de la délibération n° 2019.05.119 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'opération façades.

VI – Direction Développement

6.1 – Affaires immobilières :

6.1.1 – Convention de prestations du service Application du Droit du Sol avec la commune d'Antoigné

6.1.2 – ZAC du Fief Limousin : vente du lot à la SCI Pasteur Dentaire – approbation du cahier des charges de cession de terrain

6.1.3 – Vente du lot n°50 du lotissement des Murailles – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

6.1.4 – Vente des îlots A, B et C au profit de Saumur Habitat pour la réalisation de 7 logements du lotissement du Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

6.1.5 – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

6.2 – Economie :

6.2.1 – Soutien au commerce local - Convention à intervenir avec Madame POUBLANC dans le cadre de l'installation d'une boutique saisonnière en centre-ville de Doué-la-Fontaine

6.3 – Tourisme :

6.3.1 – Tarifs 2021 du Mystère des Faluns, des Halles des Arènes et du Centre d'Hébergement des Perrières

6.3.2 – Inscription de l'itinéraire « entre vigne et charbon » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (Pédestre) – Modification de la Délibération n° 2020.01.44

6.4 – Culture :

6.4.1 – Tarifs de la saison culturelle du Théâtre Philippe Noiret saison 2020-2021

6.4.2 – Tarifs 2020 de l'Animation du patrimoine.

6.5 – Sport : Adhésion de la ville à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

VII – Questions diverses

7.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article 10 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, est atteint, 35 conseillers municipaux en exercice sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Axelle AUGEREAU, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 26 mai 2020 :

Décision n°2020.06.70 du 09 juin 2020
Objet : Convention de mise à disposition de locaux auprès de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Il est décidé :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Doué-en-Anjou auprès de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, sis 1 place de l'Eglise, commune déléguée de Montfort à Doué-en-Anjou, avec effet au 15 décembre 2019.
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec le cocontractant susmentionnée.

Décision n°2020.06.71 du 10 juin 2020
Objet : Signature du marché de travaux de drainage du terrain C du stade Marcel Habert

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAS SOTREN (12 rue Haute - 21310 CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE) pour un montant total de 56 000 € H.T. soit 67 200 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.06.72 du 10 juin 2020
Objet : Signature du marché de travaux des rues Saint-François, Saint-Jean et d'Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JEAN-LUC DURAND (ZA la Chesnaie, 49220 PRUILLE) pour un montant total de 175 447.55 € H.T. soit 210 537.06 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.06.73 du 12 juin 2020
Objet : Renouvellement de la concession temporaire au cimetière de Douces n° 417

Il est décidé :

- D'accorder le renouvellement à compter du 14/06/2018 la concession temporaire n° 417 dans le cimetière communal de Douces situé Terrain, Ilôt F, allée FB, n° 99, à Monsieur Alcide DUMOND. La concession temporaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.06.74 du 15 juin 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 2 « Zone n° 2 » du marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'ISTA titulaire du lot n° 2 « Zone n° 2 » en vue de :
  - Modifier le nombre d'interventions commandées des sites suivants :
    - Site 06 L1 : Route d'Angers
    - Site 07 L1 : Allée Gagarine
    - Site 08 L1 : Maison de la Petite Enfance
    - Site 23 L1 : Maison médicale rue Pasteur
  - Ajouter des prestations aux sites suivants :
    - Site 12 L1 : Ecole Saint-Exupéry
    - Site 07 L1 : Allée Gagarine
- de préciser que le montant initial du marché reste inchangé,
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'ISTA.

Décision n°2020.06.75 du 15 juin 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 8 Peinture

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise VALLEE ATLANTIQUE titulaire du lot n° 7 « Menuiseries » pour une plus-value d'un montant total de 683.59 € H.T. soit 820.31 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 38 514.75 € H.T. soit 46 217.70 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 37 831.16 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.81 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.06.76 du 12 juin 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Meigné n° 87

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 12 juin 2020 la concession de 30 ans n° 87 dans le cimetière communal de Meigné, commune déléguée de Doué-en-Anjou, carré B, n° 87 à Mme CROSNIER Brigitte et GALL Martine. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.06.77 du 23 juin 2020

Objet : Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur du Théâtre Philippe Noiret

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS (Rue de Champfleur – ZI Saint Barthélémy BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01) pour un montant total de 2 458.00 € H.T. soit 2 949.60 € T.T.C.
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de trois ans.
- de signer le contrat de et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.06.78 du 23 juin 2020

Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2020-008-DAB relatif aux dégâts causés sur la remorque immatriculée EV-837-CQ

Il est décidé :

- Une effraction et du vol de matériel ont été commis dans un entrepôt municipal situé 11 rue du Parc à Doué-la-Fontaine (bâtiment Horeau). Une remorque immatriculée EV-837-CQ y a notamment été dérobée. Cette dernière a été retrouvée et restituée par la Gendarmerie de Mauléon (79). Suite au vol, celle-ci a été endommagée nécessitant des travaux de réparation à hauteur de 533.10 €. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation moins la franchise de 130 €. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 403.10 €.

- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2020.06.79 du 23 juin 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CISA titulaire du marché pour une plus-value d'un montant total de 2 400 € H.T. soit 2 880 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 26 600 € H.T. soit 31 920 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 24 200 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 9.92 %
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.06.80 du 24 juin 2020

Objet : Signature du contrat de maintenance du logiciel GVe Géo Verbalisation électronique

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise LOGITUD SAS (ZAC du parc des collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE) pour un montant annuel total de 416.19 € H.T. soit 499.43 € T.T.C. ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée d'un an ;
- de signer le contrat de et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière concernant les décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents, sans remarque particulière.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Commissions thématiques et comités locaux consultatifs

3.1.1 - Création d'une commission thématique « Environnement, Énergie et Mobilités »

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément de la délibération n°2020.06.64 du 09 juin 2020 relative à l'installation de commissions thématiques, Monsieur le Maire soumettra au conseil municipal, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission « Environnement, Énergie et Mobilités ».

A l'instar des autres commissions, Monsieur le Maire précisera qu'elle sera composée de 15 membres, soit 6 membres issus du conseil municipal avec représentation proportionnelle (4 + 2) et 9 membres issus de la société civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable portant création de la commission « Environnement, Énergie et Mobilités »

3.1.2 – Proposition de représentants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappellera que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- **du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,**
- **de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.**

Aussi, le Maire proposera aux membres du Conseil municipal de dresser une liste de 32 noms répondant aux conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précisera qu'il convient de proposer une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) qui sera adressée Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire soumettra la liste des 32 membres ci-dessous :

Commune déléguée	Nom	Prénom
DOUE LA FONTAINE	**DELPHIN**	**Michel**
	HILLAIRE	**Marie-Annick**
	MERLI	Patrick
	GUITTON	Daniel
ST GEORGES SUR LAYON	**BERNIER**	**Annick**
	HERY	**Jean-Charles**
	PAUGAM	Joël
	ALOPE	Patrick
LES VERCHERS SUR LAYON	**CONCHON**	**Jacques**
	CHOUTEAU	**Edwige**
	THERMEAU	Daniel
	SOULARD	Marie-Pierre
FORGES	**MORIN**	**Philippe**
	BARRET	**Abel**
	PASQUIER	Germain
	BOUCHER	Nicole
CONCOURSON SUR LAYON	**DUTERTRE**	**Alexandre**
	BILLY	**Bruno**
	JOUSSET	Vincent
	MONTEREAU	François
MONTFORT	**GAGNEUX**	**Colette**
	BELOUARD	**Bernard**
	CLEMOT	Chantal
	BELOUARD	Christine
BRIGNE	**DUVEAU**	**Alain**
	LECLAIRE	**Roger**
	BAZANTAY	Jacqueline
	ROGON DE CARCARADEC	Geoffroy
MEIGNE	**POIRON**	**Jean-Marie**
	LIGONNIERE	**David**
	CHAILLOU	Jacqueline
	AUGEREAU	Axelle

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable concernant la liste des représentants soumise ci-dessus.

3.1.3 – Pour information, composition des commissions thématiques et des comités locaux consultatifs. Documents remis sur table

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux délibérations n°2020.06.64 et n°2020.06.70 relatives respectivement à la création de commissions thématiques et à la création de comités locaux consultatifs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de leurs compositions.

La composition des commissions thématiques et des comités locaux consultatifs est présentée à l'appui de tableaux remis sur table en séance.

Pour ce qui concerne la commission Vie Scolaire et Périscolaire, Monsieur le Maire fait savoir qu'à la demande de la Présidente de la commission, il est souhaité la participation des représentants des parents d'élèves, au nombre de 2 par école, soit 10 représentants au total. Par conséquent, il conviendra pour cette commission de limiter le nombre de participants extérieurs, afin de ne pas créer une commission trop conséquente qui ne permettrait pas de travailler convenablement.

Bruno CHEPTOU partage le fait que la commission ne doit pas être composée d'un nombre de participants trop important. Pour autant, l'école relève d'enjeux qui vont au-delà des élus et des représentants des parents d'élèves ; il s'agit d'une question qui concerne également la société civile plus largement.

Monsieur le Maire répond que si les représentants des parents d'élèves ne désignent pas tous deux membres, d'autres représentants de la société civile pourront siéger. Deux demandes ont été transmises auxquelles il pourra être répondu favorablement dans ce cadre. Monsieur le Maire ajoute que pour ce qui concerne les RPI, la commune de Doué-en-Anjou y prend une place active à travers ses représentants qui siègent dans les syndicats constitutifs, à Brigné ou aux Verchers-sur-Layon.

Laurence CAILLAUD questionne sur les suites à donner auprès des personnes de la société civile qui souhaitent se positionner dans cette commission.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réponse leur sera apportée à l'issue de la désignation des représentants des parents d'élèves.

Laurence CAILLAUD fait compléter la liste des membres de la société civile proposée par la commune déléguée de résidence.

Monsieur le Maire précise que les listes seront complétées, corrigées et mises à jour dans le courant de l'été.

Laurence CAILLAUD suggère d'apporter un peu de souplesse quant à la composition des commissions.

Monsieur le Maire répond que le nombre de représentants par commission est globalement respecté.

Sandrine BOSSARD fait également savoir que la commission des sports sera mise à jour, considérant qu'une première commission se réunit dès le 09 juillet.

Les conseillers municipaux n'émettent pas de remarques particulières concernant les comités locaux consultatifs.

3.2 - Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales – Annule et remplace la délibération n°2020.05.59 du 26 mai 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise à jour du Code général des collectivités territoriales a modifié l'article L.2122-22, nécessitant la modification de la délibération n°2020.05.59 du 26 mai 2020. Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020.05.59, comme suit :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant de 2 000 000 € d'emprunts annuels.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

La commune de Doué-en-Anjou donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter

éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° En application de la loi 2009-179 du 17 février 2009, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quel que soit le montant et y compris pour les marchés formalisés dans la limite des seuils européens qui figurent en annexe du Code la commande publique conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5, ainsi que les avenants aux marchés publics quel que soit leur pourcentage d'augmentation (cependant s'il est supérieur à 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres reste obligatoire pour les marchés formalisés), dans la limite des crédits inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées ci-dessous :

Au titre de cette délégation le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U
- zones à urbaniser : zones AU

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'actions suivantes :

1) les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

2) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
3) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 200 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie. La commune de Doué-en-Anjou donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit jusqu'à 200 000 euros en application de ces mêmes articles ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour tous les programmes en investissement et en fonctionnement susceptibles d'être soutenus, l'attribution des subventions ;

24° De procéder, pour toutes les opérations inférieures à 1 000 m^2 de surface de plancher et hors permis d'aménager, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Suite au rappel des modifications et compléments précisés par Monsieur le Maire, Bruno CHEPTOU revient sur l'article 14 qui permet au Maire d'exercice le droit de préemption urbain. Bruno CHEPTOU rappelle que sous l'égide de la commune de Doué-la-Fontaine, un droit de préemption avait été exercé après débat municipal. Si cet exercice ne fait plus l'objet d'un échange en conseil municipal, cet article ne peut pas être retenu. En effet, Bruno CHEPTOU précise que l'exercice de ce droit de préemption avait été débouté par le Tribunal Administratif considérant qu'il n'avait pas fait l'objet d'un projet et d'un débat suffisamment détaillé.

Monsieur le Maire rappelle que la décision du Tribunal Administratif relevait du simple fait que la responsabilité de la décision avait été accordée par délégation du Conseil Municipal au Maire, et non au Conseil Municipal lui-même. Monsieur le Maire de Doué-la-Fontaine avait souhaité un débat en conseil municipal, à l'appui d'une délibération qui n'aurait pas dû être. Or, le Maire n'avait pas à revenir devant le Conseil Municipal.

Bruno CHEPTOU souhaite que les sujets importants, en termes d'aménagement, de financement, ou autres, soient débattus au sein du conseil municipal. Egalement, Bruno CHEPTOU questionne l'article 23 relatif à la demande de subvention : est-ce à dire que lorsqu'il y aura un investissement porté par la commune, le projet ne sera pas présenté devant le conseil municipal, à l'exception de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire. Un conseil municipal est également là pour discuter et échanger sur les programmes portés par la commune. La subvention peut-être l'objet de la discussion, notamment sur des programmes importants. Le conseil municipal ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement.

Anatole MICHEAUD précise que l'article 23 ne concerne pas la réalisation de programmes d'investissements, mais simplement la demande de subventions.

Bruno CHEPTOU répond que la subvention peut-être l'objet d'une discussion en conseil municipal sur le contenu du projet, illustrant son propos par le dossier de vidéo-protection qui n'aurait pas été présenté s'il n'avait pas fait l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que l'article 23 fait trait à la demande de subvention, et non à l'autorisation de porter un programme d'investissement. Bien entendu, Monsieur le Maire rappelle que les projets sont toujours partagés, à minima en Bureau Municipal et plus généralement devant le conseil municipal.

Bruno CHEPTOU rappelle qu'un règlement est là pour border les responsabilités des uns et des autres. La délégation au maire est importante pour assurer la continuité de l'action publique, mais les projets importants pour la collectivité doivent être discutés devant le conseil municipal, à l'instar de la vidéo-protection.

Michel DELPHIN répond que le projet de vidéo-protection a été présenté devant le conseil municipal, à la fois dans son budget et dans son contenu, avant que la subvention ait été demandée.

Concernant l'article 14, Anatole MICHEAUD précise que cet élément apporte simplement une précision de zonage sur les espaces concernés, à savoir en zone urbanisée ou à urbaniser, à contrario des autres zones telles que les zones agricoles ou naturelles qui relèvent d'un avis de la SAFER.

Au sujet de l'article 23, David BERNAUDEAU note qu'il s'agit de déléguer le droit de préemption à un tiers, telle que la société ALTER pour les zones d'aménagement, en référence aux articles L. 211-2 et L. 213-3.

Monsieur le Maire fait savoir que la signature de renonciation à l'exercice du droit de préemption se quantifie au nombre de 3 à 4 par semaine. Les études notariales interrogent systématiquement le Maire pour les ventes ; dans la quasi-totalité des cas, la préemption n'est pas exercée.

Bruno CHEPTOU comprend le principe de fonctionnement et partage, mais interroge lorsque la préemption est exercée. Lorsque la décision engage la collectivité sur un programme important à l'instar du Dagobert, le conseil municipal doit être saisi, peut-être à partir d'un certain montant.

Monsieur le Maire note que dans la théorie, le Maire a deux mois pour rendre son avis ; dans la pratique, les saisines des études notariales se font régulièrement la veille pour le lendemain, et peuvent concerner des transactions parfois conséquentes qui ne relèvent d'aucun intérêt particulier pour la collectivité. Lorsqu'une préemption peut s'exercer au regard de l'intérêt, Monsieur le Maire confirme que le Bureau Municipal et le Conseil Municipal sont systématiquement informés. Concernant les dossiers questionnés sur les communes déléguées, les maires délégués sont systématiquement interrogés quant aux suites à donner.

Fabrice ANGER relève qu'un préalable à l'exercice du droit de préemption est le projet d'aménagement du territoire, traduit dans les documents d'urbanisme. Une préemption ne peut s'exercice qu'en réponse à un projet que souhaite porter la collectivité et qui est planifié.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une cession actuellement en cours intéresse la commune et qu'une approche est conduite, concernant un programme d'aménagement structurant et à long terme.

Considérant que le délai d'instruction est de deux mois, Axelle AUGEREAU demande si les dossiers ne peuvent-ils pas être présentés en Conseil Municipal du fait que ce dernier puisse se réunir tous les mois.

Monsieur le Maire rappelle que la pratique exige une réactivité plus importante et que tout programme susceptible d'intéresser la commune fera l'objet d'une présentation devant le conseil municipal.

Bruno CHEPTOU relève l'intérêt et la pertinence des échanges et du principe retenu, mais note qu'un règlement a pour objet de cadrer les modalités de fonctionnement.

En réponse à une demande de précision sollicitée par Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire précise que la commune doit effectivement présenter un projet pour justifier l'exercice de la préemption. Dans le cas contraire et dans l'hypothèse d'un contentieux, la commune n'obtiendra pas gain de cause devant un tribunal administratif en l'absence de projet.

Laurence CAILLAUD demande si un montant maximum peut-être ajouté à l'article 14.

Monsieur le Maire répond que certains dossiers sont conséquents financièrement pour les porteurs et n'intéressent aucunement la collectivité. Ces dossiers ne peuvent pas être bloqués.

Fabrice ANGER confirme les propos de David BERNAUDEAU en rappelant que les articles L. 211-2 et L. 213-3 concernent des délégations à des tiers.

David BERNAUDEAU précise que sur un programme d'aménagement, il est procédé à une déclaration d'utilité publique. L'information relative au programme est ainsi communiquée.

Suite aux échanges, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions), approuve les délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales ci-dessus présentées.

3.3 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera que le nouvel article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal et celles-ci ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires. Il doit être approuvé par le Conseil municipal dans les six mois suivants son installation.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires, les conditions de la consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation ; d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le fonctionnement de conseil municipal.

Après lecture du Règlement Intérieur du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, Axelle AUGEREAU demande des précisions sur les modalités d'application de l'article 6 relatif aux questions écrites.

Michel DELPHIN répond que tout conseiller municipal peut saisir Monsieur le Maire sur une question particulière ou un sujet collectif. Monsieur le Maire y répondra de manière privative ou collective en fonction de l'objet.

Monsieur le Maire confirme que tous les conseillers municipaux ont naturellement le droit de questionner le Maire. Une réponse sera systématiquement apportée.

Contrairement aux questions orales, Axelle AUGEREAU note que pour les questions écrites, il n'est pas précisé que le maire ou l'adjoint délégué compétent doit y répondre.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera ajouté la phrase suivante à l'article 6 : « Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répondra aux questions écrites dans une forme adaptée à l'objet de la demande ».

Au sujet de l'article 9, Axelle AUGEREAU demande que la phrase suivante soit complétée comme suit : « Sur proposition du maire et du maire délégué, il en fixe la composition..... »

Monsieur le Maire répond que la composition des comités locaux consultatifs est confiée aux maires délégués.

Laurence CAILLAUD note que la méthodologie pour la création des comités locaux consultatifs n'a pas été homogène ; certaines communes déléguées ont constitué le comité local après concertations, d'autres pas.

Monsieur le Maire souhaite rester sur les principes qui régissent le fonctionnement de la collectivité, à savoir que, in fine, c'est le conseil municipal qui décide et en la circonstance, sur proposition du maire délégué. Monsieur le Maire souhaite maintenir cette responsabilité des maires délégués.

Axelle AUGEREAU interroge sur l'absence de délais pour convoquer les comités locaux, en référence à l'article 9.

Monsieur le Maire répond que le délai de convocation sera le même que pour le conseil municipal comme pour toutes les réunions, à savoir 5 jours francs. Monsieur le Maire rappelle que le Comité Local Consultatif n'est pas une instance de décisions ; il a pour objet de traiter les dossiers d'intérêt général susceptibles de concerner le périmètre de la commune déléguée.

Concernant le secrétariat de séance, Axelle AUGEREAU demande si la notion « à tour de rôle » pourrait être ajoutée à l'article 14 concernant le secrétariat de séance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'efforcera de changer régulièrement, sans pour autant que ce soit formalisé.

David BERNAUDEAU attire l'attention à ne pas trop alourdir les procédures. Un règlement est rédigé pour être appliqué, nécessitant par conséquent d'être respecté ; il faut laisser un peu de souplesse.

Axelle AUGEREAU demande des précisions concernant l'accès du public, précisé à l'article 15.

Monsieur le Maire répond que les séances sont publiques par définition et dans l'hypothèse de troubles, il fera appliquer ses devoirs de police. Cette situation ne s'est jamais présentée.

A l'article 29, Axelle AUGEREAU demande que les comptes rendus soient également affichés dans les mairies déléguées.

Anatole MICHEAUD rappelle que les comptes rendus sont consultables sur le Site Internet de la commune. Monsieur le Maire ajoute que les comptes rendus sont affichés en mairie centrale.

Bruno CHEPTOU demande que le local mis à disposition des conseillers municipaux, en référence à l'article 30, ne soit pas contraint dans son usage. Bruno CHEPTOU demande que la phrase « Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques » soit retirée.

Monsieur le Maire répond que ce local permettra au groupe conduit par Laurence CAILLAUD d'avoir un espace de travail, avec une entrée distincte de celle des services. Il s'agit d'un bureau de travail, en aucun cas un lieu qui autorise une réunion publique. Dans cette hypothèse, il conviendra de réserver une salle de la commune adaptée à cet effet.

Bruno CHEPTOU réitère se demande pour ne pas restreindre l'usage de ce local ; les conseillers municipaux sont libres de travailler comme ils l'entendent. Egalement, Bruno CHEPTOU interroge sur la répartition des espaces réservés entre les différents groupes. En écho au premier Mag, l'espace pour le groupe de Laurence CAILLAUD était particulièrement réduit.

Monsieur le Maire répond que les règles d'expression des élus dans un bulletin municipal sont très strictes et précises, en quantité proportionnelle à la représentation au sein du conseil municipal.

Bruno CHEPTOU soulève un dernier point : le règlement intérieur ne fait aucune référence à l'absentéisme.

David BERNAUDEAU, se référant aux propos de la juriste à l'occasion du séminaire, rappelle que la radiation d'un conseiller municipal pour cause d'absentéisme n'est pas légale.

Bruno CHEPTOU note que des régions appliquent cette règle, mettant également un terme aux indemnités.

Annick BERNIER fait savoir que sur la précédente mandature, un élu de Saint-Georges ne s'est jamais présenté et ne souhaitait pas démissionner ; il n'a jamais été possible de le radier.

Au sujet de l'expression des élus, notion précisée à l'article 31, Monsieur le Maire précise que le magazine municipal y consacre une page. Il ne faudrait pas aller au-delà, ce magazine ayant avant tout pour objet de rapporter l'action et l'activité de la collectivité.

Bruno CHEPTOU souligne que sous l'égide de Doué-la-Fontaine, le nombre de caractères consacré à la minorité était de 1800, alors qu'il n'est que de 900 aujourd'hui ; pour autant la représentation proportionnelle est approximativement la même.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le magazine municipal ne soit que le reflet d'expressions politiques. Une page semble suffisante.

Bruno CHEPTOU réinterroge sur les conditions d'occupation du local pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ne disposent pas de locaux ; seul le maire délégué de Doué-la-Fontaine et les membres du Bureau Municipal partagent un espace commun. Il n'y a pas non plus d'accueil pour des permanences, ... ce principe peut être respecté par tous.

Bruno CHEPTOU fait savoir que ce local est à libre disposition et qu'il ne relève pas de la responsabilité du conseil municipal d'en déterminer la nature de l'activité. La vie d'un groupe municipal est libre.

Anatole MICHEAUD interroge sur l'équité des conseillers municipaux relative à l'occupation des locaux ; en questionnant pour savoir s'il faut un local pour tous les élus ; les adjoints n'ont pas de bureaux ; faut-il revoir tout l'aménagement des bureaux ?

Monsieur le Maire rappelle que la configuration des locaux fait que les contraintes sont importantes pour permettre de proposer des espaces de travail en adéquation avec les besoins. Monsieur le Maire propose de rencontrer Laurence CAILLAUD pour visiter le Bureau qui sera mis à disposition et préciser les modalités de fonctionnement.

Laurence CAILLAUD précise que le local a pour principale vocation à réunir l'équipe « Réussir Ensemble » afin de préparer les conseils ou pour travailler les dossiers. A ce stade, il n'y a pas de

projets pour mettre en place des permanences ou organiser des réunions publiques. Bien entendu, si certains acteurs ou habitants souhaitent être rencontrés, cela pourra se faire.

Monsieur le Maire conclut les débats et propose à Laurence CAILLAUD une rencontre sur place afin d'échanger sur les modalités d'utilisation de ce bureau.

Apportant les quelques compléments et modifications discutées ci-dessus, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances

4.1.1 – Remboursement des places de théâtre pour la saison culturelle 2019/2020 de Doué-en-Anjou

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En application des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19, le théâtre Philippe Noiret est fermé depuis le 14 mars 2020. Certaines dates de spectacles ou conférences ont pu être reportées et les billets achetés à l'origine restent valables pour les nouvelles dates, mais d'autres n'ont pu être reportées.

Il convient donc de rembourser les places concernant les évènements annulés aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-joint, pour un total de 1 409 euros.

Nom Particulier	Prénom Particulier	Montant remboursé	Année	N° Bordereau	N° Titre	Date achat Transaction	Nom Produit
Aubineau	Guy marie	14,00 €	2019	215	1292	17/09/2019 09:34	LES MADELEINES DE POULPE
AUDOIN	Céline	7,00 €	2019	215	1292	04/09/2019 13:00	LITTLE BOXON'G
Baranowski	Christine	5,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 12:22	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Baranowski	Christine	5,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 12:22	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Bisegna	Annie	14,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 12:07	UN POYO ROJO
Bisegna	Didier	14,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 12:07	UN POYO ROJO
Bodin	Marie-therese	4,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:52	CELLODAN
Bodin	Marie-therese	6,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:52	LITTLE BOXON'G
Bodin	Marie-therese	12,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:52	UN POYO ROJO
Bodin	Marie-therese	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:01	PRELUDE POUR UN POISSON...
BOISSELEAU	nathalie	6,00 €	2019	215	1292	24/09/2019 11:06	LITTLE BOXON'G
BOISSELEAU	nathalie	6,00 €	2019	215	1292	24/09/2019 11:06	LITTLE BOXON'G
Bontemps	Marie therese	5,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 13:50	GROENLAND
Breton	Francoise	4,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 12:19	GROENLAND
Breton	Francoise	4,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 12:19	GROENLAND
Brisset	Jeannine	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 17:57	LES MADELEINES DE POULPE
Brisset	Jeannine	6,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 17:57	LITTLE BOXON'G
Brisset	Jeannine	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 17:57	UN POYO ROJO
Catroux	Monique	5,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:06	GROENLAND
Clemot	Luce	5,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 17:39	GROENLAND
COIGNARD	ISABELLE	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	GROENLAND
COIGNARD	ISABELLE	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	GROENLAND
COIGNARD	ISABELLE	14,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	LES MADELEINES DE POULPE
COIGNARD	ISABELLE	14,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	LES MADELEINES DE POULPE
COIGNARD	ISABELLE	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	LITTLE BOXON'G
COIGNARD	ISABELLE	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 15:13	LITTLE BOXON'G
Couerre	Gerard	14,00 €	2019	215	1292	04/09/2019 14:54	LES MADELEINES DE POULPE
Couerre	Gerard	14,00 €	2019	215	1292	04/09/2019 14:54	LES MADELEINES DE POULPE
Couerre	Gerard	7,00 €	2019	215	1292	04/09/2019 14:54	LITTLE BOXON'G
Couerre	Gerard	7,00 €	2019	215	1292	04/09/2019 14:54	LITTLE BOXON'G
Demars	Martine	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 11:50	LES EMBELLIES
Demars	Martine	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 11:50	LITTLE BOXON'G
Diguet	Sylvette	7,00 €	2019	215	1292	01/09/2019 09:11	LES EMBELLIES
Diguet	Sylvette	7,00 €	2019	215	1292	01/09/2019 09:11	LES EMBELLIES
Diguet	Sylvette	7,00 €	2019	215	1292	01/09/2019 09:11	LITTLE BOXON'G
Diguet	Sylvette	7,00 €	2019	215	1292	01/09/2019 09:11	LITTLE BOXON'G
Duval	Odile	5,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 15:29	GROENLAND
Fardeau	Denis	14,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Fardeau	Denis	14,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	UN POYO ROJO
Fillon	Laurence	7,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 17:12	LES EMBELLIES
Fillon	Laurence	7,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 17:12	LES EMBELLIES
Fillon	Laurence	7,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 17:12	LITTLE BOXON'G
Fillon	Laurence	7,00 €	2019	215	1292	11/09/2019 17:12	LITTLE BOXON'G
Gaisset	Daniele	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:01	LES EMBELLIES
Gaisset	Daniele	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:01	LITTLE BOXON'G
Gallard	Daniel	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	LES MADELEINES DE POULPE
Gallard	Daniel	6,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	LITTLE BOXON'G
Gallard	Daniel	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	UN POYO ROJO
Gallard	Sylvie	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	LES MADELEINES DE POULPE
Gallard	Sylvie	6,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	LITTLE BOXON'G
Gallard	Sylvie	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:23	UN POYO ROJO
Gauthier	Martine	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:04	LITTLE BOXON'G
Geffroy	Maryline	5,00 €	2019	215	1292	21/09/2019 17:26	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Geffroy	Maryline	7,00 €	2019	215	1292	21/09/2019 17:26	LITTLE BOXON'G
Geffroy	Maryline	14,00 €	2019	215	1292	21/09/2019 17:26	UN POYO ROJO
Gerard	Therese	6,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 11:55	LITTLE BOXON'G
Gerard	Therese	12,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 11:55	UN POYO ROJO
Guerin	Corinne	5,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:20	FLY, COLTON, FLY
Guerin	Corinne	14,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:20	LES MADELEINES DE POULPE
Guerin	Corinne	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:20	LITTLE BOXON'G
Guerin	Corinne	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:20	LITTLE BOXON'G
GUINY	Lucienne	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:17	GROENLAND
GUINY	Lucienne	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:17	LITTLE BOXON'G
Jean	Maxime	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 16:43	LITTLE BOXON'G
Kergonna	Yannick	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 11:53	LITTLE BOXON'G
Lajous	Rose-marie	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 13:45	CELLODAN
Lajous	Rose-marie	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 13:45	GROENLAND
Lajous	Rose-marie	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 13:45	LES EMBELLIES

Lajous	Rose-marie	14,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 13:45	LES MADELEINES DE POULPE
Lajous	Rose-marie	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 13:45	LITTLE BOXON'G
Leroi	Yvette	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:20	GROENLAND
Leroi	Yvette	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:20	LITTLE BOXON'G
Maitreau	Mathilde	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:58	PRELUDE POUR UN POISSON...
Maitreau	Mathilde	6,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:58	LITTLE BOXON'G
Maitreau	Mathilde	12,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 14:58	UN POYO ROJO
Marion	Francois	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 17:24	LES EMBELLIES
Marion	Francois	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 17:24	LES EMBELLIES
Marion	Francois	14,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 17:24	LES MADELEINES DE POULPE
Marion	Francois	14,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 17:24	LES MADELEINES DE POULPE
Miaud	Maryse	5,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 17:51	GROENLAND
Millon	Isabelle	14,00 €	2019	215	1292	22/09/2019 14:55	LES MADELEINES DE POULPE
Monard	Catherine	7,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 18:07	LITTLE BOXON'G
Monard	Catherine	14,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 18:07	UN POYO ROJO
MOULE	JACQUELINE	14,00 €	2019	215	1292	03/09/2019 09:48	LES MADELEINES DE POULPE
MOULE	JACQUELINE	14,00 €	2019	215	1292	03/09/2019 09:48	LES MADELEINES DE POULPE
Mourier	Christine	7,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 16:42	LITTLE BOXON'G
Nouhaud	Isabelle	5,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Nouhaud	Isabelle	5,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Nouhaud	Isabelle	4,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Nouhaud	Isabelle	4,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Nouhaud	Isabelle	14,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Nouhaud	Isabelle	14,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Nouhaud	Isabelle	6,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Nouhaud	Isabelle	6,00 €	2019	215	1292	07/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
ORMIERES	VALERIE	14,00 €	2019	215	1292	02/09/2019 23:16	LES MADELEINES DE POULPE
ORMIERES	VALERIE	14,00 €	2019	215	1292	02/09/2019 23:16	LES MADELEINES DE POULPE
ORMIERES	VALERIE	14,00 €	2019	215	1292	02/09/2019 23:16	UN POYO ROJO
ORMIERES	VALERIE	14,00 €	2019	215	1292	02/09/2019 23:16	UN POYO ROJO
Papillon	Nicolle	4,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 15:22	GROENLAND
Percevault	Lysiane	14,00 €	2019	215	1292	12/09/2019 17:15	UN POYO ROJO
Percevault	Lysiane	14,00 €	2019	215	1292	12/09/2019 17:15	UN POYO ROJO
Pottier	Jean claude	5,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 10:45	GROENLAND
Pottier	Jean claude	5,00 €	2019	215	1292	05/09/2019 10:45	GROENLAND
Poza	Rosita	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:12	LES MADELEINES DE POULPE
Poza	Rosita	6,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:12	LITTLE BOXON'G
Poza	Rosita	12,00 €	2019	215	1292	13/09/2019 18:12	UN POYO ROJO
Renaud	Catherine	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 10:04	LITTLE BOXON'G
Renaud	Catherine	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 10:04	LITTLE BOXON'G
Thimonier	Anne-marie	12,00 €	2019	215	1292	17/09/2019 09:32	LES MADELEINES DE POULPE
Thimonier	Ronan	12,00 €	2019	215	1292	17/09/2019 09:30	LES MADELEINES DE POULPE
Touchet	Celine	14,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:00	LES MADELEINES DE POULPE
Touchet	Celine	14,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:00	UN POYO ROJO
Touchet	Fardeau	6,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Touchet	Fardeau	6,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	LES MADELEINES DE POULPE
Touchet	Fardeau	6,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	UN POYO ROJO
Touchet	Fardeau	6,00 €	2019	215	1292	14/09/2019 10:01	UN POYO ROJO
Valensi	Claire	4,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 17:19	GROENLAND
Verger	Jacqueline	5,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:14	GROENLAND
Verger	Jacqueline	7,00 €	2019	215	1292	06/09/2019 12:14	LITTLE BOXON'G
Weisbeck	Monique	6,00 €	2019	215	1292	21/09/2019 11:16	LITTLE BOXON'G
Weith	Guy	5,00 €	2019	215	1292	10/09/2019 17:20	GROENLAND
Bouton	Beatrice	14,00 €	2019	250	1471	11/10/2019 17:27	LES MADELEINES DE POULPE
Bouton	Beatrice	14,00 €	2019	250	1471	11/10/2019 17:27	UN POYO ROJO
Jollivet	Elisabeth	7,00 €	2019	250	1471	09/10/2019 17:13	LITTLE BOXON'G
Jollivet	Elisabeth	7,00 €	2019	250	1471	09/10/2019 17:13	LITTLE BOXON'G
Percevault	Lysiane	13,00 €	2019	250	1471	04/10/2019 15:03	LITTLE BOXON'G
Percevault	Lysiane	13,00 €	2019	250	1471	04/10/2019 15:03	LITTLE BOXON'G
Rochais	Bertrand	5,00 €	2019	250	1471	30/10/2019 16:47	GROENLAND
Rouchon	Monique	7,00 €	2019	250	1471	04/10/2019 09:49	LITTLE BOXON'G
Rouchon	Monique	7,00 €	2019	250	1471	04/10/2019 09:49	LITTLE BOXON'G
Thomelin	Christiane	4,00 €	2019	250	1471	22/10/2019 16:09	GROENLAND
Grandsart	Laure	7,00 €	2019	260	1486	02/11/2019 18:53	LITTLE BOXON'G
Grandsart	Laure	7,00 €	2019	260	1486	02/11/2019 18:53	LITTLE BOXON'G
huau	patricia	7,00 €	2019	260	1486	05/11/2019 14:03	LES EMBELLIES
huau	patricia	7,00 €	2019	260	1486	05/11/2019 14:03	LES EMBELLIES
huau	patricia	14,00 €	2019	260	1486	05/11/2019 14:03	LES MADELEINES DE POULPE

huau	patricia	14,00 €	2019	260	1486	05/11/2019 14:03	LES MADELEINES DE POULPE
Lafleche	Annick	4,00 €	2019	260	1486	29/11/2019 15:21	FLY, COLTON, FLY
Lafleche	Annick	5,00 €	2019	260	1486	29/11/2019 15:21	FLY, COLTON, FLY
Percevault	Lysiane	14,00 €	2019	260	1486	06/11/2019 16:25	LES MADELEINES DE POULPE
Percevault	Lysiane	14,00 €	2019	260	1486	06/11/2019 16:25	LES MADELEINES DE POULPE
Cagniant	Eliane	7,00 €	2019	292	1746	03/12/2019 14:29	LES EMBELLIES
Cagniant	Eliane	7,00 €	2019	292	1746	03/12/2019 14:29	LES EMBELLIES
Morel	Colette	7,00 €	2019	292	1746	04/12/2019 17:02	GROENLAND
Cagniant	Eliane	14,00 €	2020	22	112	07/01/2020 14:26	LES MADELEINES DE POULPE
Cagniant	Eliane	14,00 €	2020	22	112	07/01/2020 14:26	LES MADELEINES DE POULPE
Cagniant	Eliane	7,00 €	2020	22	112	07/01/2020 14:26	LITTLE BOXON'G
Cagniant	Eliane	7,00 €	2020	22	112	07/01/2020 14:26	LITTLE BOXON'G
Cardenas	Joël	5,00 €	2020	22	112	04/01/2020 14:26	[SH] SHERLOCK HOLMES...
Cardenas	Joël	13,00 €	2020	22	112	04/01/2020 14:26	LES EMBELLIES
Cardenas	Joël	19,00 €	2020	22	112	04/01/2020 14:26	LES MADELEINES DE POULPE
Cardenas	Joël	13,00 €	2020	22	112	04/01/2020 14:26	LITTLE BOXON'G
duret	laurence	7,00 €	2020	22	112	22/01/2020 21:13	LES EMBELLIES
duret	laurence	7,00 €	2020	22	112	22/01/2020 21:13	LES EMBELLIES
duret	laurence	14,00 €	2020	22	112	22/01/2020 21:13	LES MADELEINES DE POULPE
duret	laurence	14,00 €	2020	22	112	22/01/2020 21:13	LES MADELEINES DE POULPE
Hemar	Michele	5,00 €	2020	22	112	21/01/2020 17:37	FLY, COLTON, FLY
Monard	Catherine	14,00 €	2020	22	112	07/01/2020 16:32	LES MADELEINES DE POULPE
CAILLAUD	CATHERINE	13,00 €	2020	38	233	03/02/2020 09:20	LITTLE BOXON'G
HERAULT	Geneviève	13,00 €	2020	38	233	03/02/2020 18:29	LITTLE BOXON'G
		1 409,00 €					

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au remboursement des places de théâtre pour la saison culturelle 2019/2020 de Doué-en-Anjou.

4.1.2 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles de Doué-en-Anjou

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En raison de l'interdiction administrative instaurée par l'État dans son plan de lutte contre la pandémie COVID-19, les salles communales n'ont pu être mises à disposition des personnes qui les avaient réservées en versant des arrhes. Cette interdiction a depuis été allégée, mais ne permet toujours pas de regroupements importants en un même lieu du fait des règles de distanciation sociale et de quotas d'accueil maximal.

Pour rappel, la législation prévoit que les arrhes, contrairement aux acomptes, ne sont pas remboursables. Cependant, au vu du contexte de pandémie, et l'annulation des réservations n'étant pas du fait des personnes contractantes, il est proposé d'entériner le remboursement des arrhes quand le report des réservations n'a pas été possible.

Une délibération a déjà été prise le 09 juin 2020 (délibération 2020.06.88) pour entériner le principe des remboursements des arrhes selon un tableau incluant le nom des bénéficiaires, les dates des prestations initialement prévues, les sites, les numéros des pièces d'origine et les montants à rembourser. Cette seconde délibération a les mêmes motifs que la précédente, mais concerne d'autres bénéficiaires.

Le remboursement de ces arrhes pour un total de 1 178 euros concerne les bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Beneficiaires	Dates prestations en 2020	Sites	n° pièce d'origine	Montants TTC
Mme ARDILLIER Hortense	29 au 31 mai	Halles et Perrières	T 1186 de 2019	809,00 €
M. LEQUIPPE Jules	29-août	Centre des Perrières	T178 de 2020	41,00 €
M. POUPART Jean-Michel	18-avr	Salle Concourson	T444 de 2020	70,00 €
Société JARNY	25-mars	Salle Concourson	T444 de 2020	32,00 €
Mme BOISBLET Odette	11-juil	Salle Concourson	T444 de 2020	66,00 €
Mme LE ROC'H Emeline	15 aout	Salle Hasquin SG	T1523 de 2019	67,00 €
RCD Basket	04-avr	Salle Hasquin SG	T1187 de 2019	45,00 €
Mme BROSSEAU Noémie	27 au 28 juin	Petit Anjou	T1517 de 2019	48,00 €
			Total remboursements :	**1 178,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations de salles de Doué-en-Anjou.

4.1.3 – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses d'été

Rapporteur : Monsieur JAMERON

La pandémie COVID-19 a contraint les bars et restaurants à cesser toutes activités, hormis les ventes à emporter, depuis le 14 mars.

Aussi, dans le souci de soutenir l'activité commerciale de Doué-en-Anjou, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer de taxe d'occupation du domaine public sur les terrasses des bars et restaurants pour la période estivale qui s'étend du 1er avril au 31 octobre 2020.

Ces taxes concernent les bénéficiaires suivants pour une somme globale de 1 797 euros.

- Brasserie du Marché - Mme PEREZ : 20 m² : 95 + (10x7) = 165 €
- Bar Brasserie de la Ville – Mme CARVALHO : 9m² - 95 €
- Restaurant Une Frite Une Fois – M. CHARBONNIER et Mme LIGAS – 15 m² : 95 + (5x7) = 130 €
- Bar de l'Hôtel de Ville – M. ROBERT : 10 m² - 95 €
- Central Bar – Mme CAILLEAU : 20 m² : 95 + (10x7) = 165 €
- Road Bar – Mme GAUDICHEAU : 30 m² : 95 + (20x7) = 235 €
- Bar de l'Anjou – Mme ALLARD : 55 m² : 95 + (45x7) = 410 €
- Bar le France – M. JAGNEAU : 11 m² : 95 + (1x7) = 102 €
- Pizzéria La Roma – Mme MICOU : 40 m² : 95 + (30x7) = 305 €
- Restaurant l'Astrée – Mme DA SILVA COSTA : 10 m² : 95 €

En accord avec la présente délibération, Bruno CHEPTOU rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, le groupe « Réussir Ensemble » avait soumis une proposition pour soutenir l'activité économique locale, formalisée par courrier ensuite et transmis à Monsieur le Maire. Bruno CHEPTOU rappelle que l'objectif est d'accompagner les activités économiques pénalisées par la crise. Quatre leviers doivent être mobilisés :

- l'Etat, qui a répondu massivement à travers une politique d'aides publiques conséquente ;
- les collectivités territoriales et en ce sens, la commune de Doué-en-Anjou s'est mobilisée ;
- les entreprises ;
- les citoyens et consommateurs.

Bruno CHEPTOU note que l'économie reprend doucement ; aussi, elle doit être soutenue, notamment les secteurs en souffrance comme la restauration, le tourisme, ... Dans cette perspective, la proposition formulée est simple : la commune de Doué-en-Anjou peut-elle mettre en place un bon d'achat à l'attention des douessins ? Cette proposition aurait trois vertus :

- donner du pouvoir d'achat ;
- déclencher un achat susceptible de susciter des dépenses complémentaires (effet levier) ;
- faire revenir les consommateurs vers des activités locales fortement pénalisées.

Une seconde proposition évoquée par Bruno CHEPTOU concerne le soutien au monde associatif. Dans cette hypothèse, un fond de solidarité pourrait être alimenté par la collectivité et par les associations pour venir en aide à celles qui seraient le plus en difficulté.

Bruno CHEPTOU demande que ces deux sujets puissent être discutés et traités.

Monsieur le Maire confirme la réception de ce courrier qui précise les éventuelles modalités d'interventions. Eu égard à l'importance des sommes engagées, 20 euros par habitant à l'échelle de Doué-en-Anjou, soit environ 220 000 euros, il convient d'appréhender en amont l'analyse budgétaire.

Monsieur le Maire constate que des habitudes liées à la consommation locale, qui se sont développées en période de crise sanitaire, s'estompent déjà. Certaines activités sont très impactées : restaurateurs, sites touristiques, ... Monsieur le Maire souhaite que le Bioparc comme les autres acteurs puissent résister à cette crise.

Au sujet de la proposition relative au bon d'achat, Monsieur le Maire note que le principe est intéressant mais attire l'attention sur le fait que tout le monde n'a pas perdu du pouvoir d'achat. Aussi, cette proposition ne soulève-t-elle pas des questions en termes d'équité ? La question doit être travaillée. Aussi, Monsieur le Maire propose que ce sujet soit soumis au travail de la commission Économie, susceptible d'être un peu élargie au besoin du sujet.

Bruno CHEPTOU précise que la question relative à l'équité a été partagée. Mais démarrer la réflexion par soulever les contraintes ne permettra pas d'aboutir. La situation est exceptionnelle et si 20 euros par habitant peuvent être dépensés plutôt qu'épargnés, ce serait intéressant. Bruno CHEPTOU ajoute que l'enveloppe estimative de 220 000 euros est effectivement conséquente. Cependant, l'ambition est de déclencher une aide économique locale, en particulier pour les plus impactés : activités touristiques (incluant le Mystère des Faluns), restaurateurs, ... cette proposition n'est pas clé en mains mais nécessite d'être discutée.

Jacques CONCHON note que la proposition est intéressante mais soulève beaucoup de questions : quelles activités ; quels commerces ? ... Les grandes surfaces ont très biens travaillé pendant cette période ; mais il ne faut pas oublier qu'elles soutiennent également les associations locales via le sponsoring, ...

Laurence CAILLAUD répond que les secteurs concernés sont précisés dans le courrier, à savoir : les restaurateurs, sites de visite, commerce qui ont été contraints de fermer, ...

Jacques CONCHON attire la vigilance sur d'autres activités qui sont également des acteurs importants de l'économie, à l'instar des grandes surfaces.

Monsieur le Maire conclut les échanges en confirmant que ces propositions seront étudiées par la commission ad hoc dans des délais rapides.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer de taxe d'occupation du domaine public sur les terrasses des bars et restaurants précisés ci-dessus.

4.1.4 – Versement d'indemnités pour le gardiennage des églises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'une indemnité peut-être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressées exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien, en principe les prêtres affectataires des églises communales.

Afin que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire annuelle, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2019 à 497.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable :

- ***sur l'application de l'indemnité pour le gardiennage des églises dans la limite des plafonds énoncés ci-dessus***
- ***sur la revalorisation automatique de ces montants à hauteur des plafonds indemnitaires fixés dans les circulaires ministérielles reçues annuellement***

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Apprentissages – Modalités de financement des frais de formation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informera que la collectivité verse une rémunération mensuelle aux apprentis selon un pourcentage du SMIC prenant en compte le niveau scolaire et l'âge de l'apprenti. En 2020, les montants sont les suivants :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	**16 à 17 ans**	**18-20 ans**	**21-25 ans**	**26 ans et plus**
1ère année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 815,89 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	**16 à 17 ans**	**18-20 ans**	**21-25 ans**	**26 ans et plus**
				occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 939,04 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3ème année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit1 200,74 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

A savoir que l'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat.

Monsieur le Maire précisera que les dépenses liées à la rémunération des apprentis sont inscrites au budget chaque année au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Modalités de financement des frais de formation

Monsieur le Maire informera que de nouvelles dispositions de financement s'appliquent pour les employeurs privés et publics pour tous les contrats en alternance (apprentissages) conclus après le 1er janvier 2020 et prévoient une prise en charge des coûts par les employeurs (gestion administrative et dépenses afférentes aux frais de formation). Ces coûts sont facturés, par les écoles (CFA et écoles supérieures notamment) annuellement sur la base d'une convention ; ils peuvent s'élever entre 5 000 et 10 000 € selon les établissements.

Concernant les employeurs publics, Monsieur le Maire informera, par ailleurs que, selon l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le CNFPT prendra en charge 50% des frais de formation dans le cadre d'un apprentissage au sein d'une collectivité territoriale. A savoir que le décret d'application est en attente de parution.

Le CNFPT a fait savoir qu'il mène actuellement des travaux en étroite collaboration avec France Compétences en vue de signer une convention, celle-ci aura pour objet principal de définir un référentiel des formations en apprentissage dans le secteur public local avec un montant maximal selon le niveau de la formation. C'est sur ces montants maximaux que s'appliqueront les 50% de financement du CNFPT. En conséquence, tout dépassement du montant maximal, au-delà des 50% de financement sur ce plafond sera à la charge de la collectivité. Cette convention est attendue pour la fin du mois de juin 2020.

Monsieur le Maire informera que ces dépenses doivent être inscrites au chapitre 011 du budget communal (dépenses courantes de fonctionnement). Sur la base des contrats d'apprentissage en cours et considérant le souhait de la commune de poursuivre l'accompagnement des jeunes par la voie de l'apprentissage, Monsieur le Maire proposera d'inscrire au budget un montant de 20 000 € au budget communal (article 6188 – chapitre 011) dans le cadre d'une décision modificative sur le budget communal 2020.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 24 juin 2020.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité a une mission importante vis-à-vis des formations et doit s'inscrire dans cet accompagnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

4.2.2 – Direction Education et Action sociale – rentrée scolaire 2020

4.2.2.1 - Accroissement temporaire d'activités année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappellera que la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter du personnel contractuel au titre de l'accroissement temporaire d'activités.

Cette disposition permet chaque année d'avoir recours à du personnel complémentaire lorsque cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du service vie scolaire (ATSEM), périscolaire (pause méridienne et accueils périscolaires) ainsi que du service de la restauration scolaire du fait de la variation de la fréquentation des effectifs.

Il est rappelé qu'aucune réglementation n'existe quant au taux d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, alors qu'il existe un taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire : à savoir un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans comme suite à la validation du taux dérogatoire inscrit dans le projet éducatif territorial (PEDT).

Compte-tenu des effectifs des années précédentes, les besoins complémentaires pour l'année scolaire 2020/2021 sont évalués comme suit :

- pause méridienne : base de 144 jours par an x 2h/jour : 288h x environ 12 postes probables soit environ 3456 heures
- accueils périscolaires : équivalent de 6 postes de 4 à 12h/semaine x 36 semaines soit environ 1440 heures + 1 emploi de référent de site à Concourson à raison de 845 h
- restauration scolaire : 432 h pour le collège Saint Joseph (prestation de service) + 732 h renfort cuisine centrale
- scolaire : 1 emploi à raison de 1309h.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 24 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

4.2.2.2 - Service restaurant scolaire – modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informera du départ à la retraite de la responsable du service le 1er août 2020. La collectivité a procédé au recrutement d'un nouveau responsable en janvier 2020 dont la prise de fonction a été fixée le lundi 27 avril 2020 de manière à permettre un tuilage en binôme jusqu'en juillet.

Il sera précisé qu'il s'agit d'un agent titulaire de la fonction publique hospitalière classé sur le grade d'agent de maîtrise principal. De ce fait, l'agent intègre la collectivité par la voie du détachement pour un an.

Il conviendra de proposer aux membres du conseil municipal la modification du tableau des emplois et des effectifs pour permettre le recrutement de l'agent :

A compter du 27 avril 2020 :

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)

A compter du 1er août 2020 :

- Suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B)

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 24 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs – avancements de grade 2020 et promotion interne 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

AVANCEMENTS DE GRADE 2020

Monsieur le Maire informera qu'il a procédé, en début d'année, à l'examen des dossiers d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2020 pour l'ensemble du personnel sur la base des profils de poste, des fiches d'entretiens professionnels de l'année 2019 et des critères définis par la collectivité (se référer à l'annexe 6 du règlement intérieur).

Il sera précisé que les nominations seront soumises à un avis préalable de la CAP du Centre de Gestion. A ce jour, le Centre de Gestion n'est pas en mesure de communiquer une date de séance.

Ainsi, au titre de l'année 2020, les dossiers retenus sont les suivants :

Avancements de grade : 13 dossiers / 38 répartis comme suit dans les directions :

Ressources et direction générale : néant
Proximité : 1
Développement : 1
Services techniques : 4
Education et action sociale : 7

Il sera proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

A compter du 1er juillet 2020 :

Catégorie A

- Transformation de deux emplois d'éducatrice de jeunes enfants de 1ère classe en éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (temps complets)

Catégorie B

- Transformation d'un emploi de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe (temps complet)

Catégorie C

- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe (1 temps complet)
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe (un temps complet)
- Transformation de 3 emplois d'adjoint technique en adjoint principal de 2ème classe (2 temps complets et un temps non complet : 34/35ème)
- Transformation d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe en ATSEM principal de 1ère classe (temps non complet : 31.5/35ème)
- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2ème classe puis intégration directe sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe (temps non complet : 31/35ème)

A compter du 1er septembre 2020 :

- Transformation de deux emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe (un temps complet et un temps non complet 25.5/35ème)

A compter du 1er novembre 2020 :

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe (un temps non complet : 28/35ème)

Les membres du comité technique ont été invités à émettre un avis le 24 juin 2020.

PROMOTIONS INTERNES 2020

Monsieur le Maire informera qu'il a procédé de la même manière que pour les avancements de grade à l'examen des dossiers remplissant les conditions à la promotion interne suite aux entretiens professionnels 2019. Il informera que ceux-ci sont soumis à des quotas définis par la CAP du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire a retenu, au titre de la promotion interne 2020, 7 dossiers / 44 répartis comme suit :

Proximité : 1 (cat A)
Ressources et direction générale : 1 (cat B)
Développement : 2 (cat A)
Services techniques : 3 (cat B)
Education et action sociale : néant

Monsieur le Maire informera que la CAP a examiné les dossiers de promotions internes le 12 mars 2020 et qu'un dossier, relevant de la direction des services techniques, a été retenu et inscrit sur la liste d'aptitude au titre des promotions internes 2020. Pour permettre la nomination de l'agent, il

sera proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er juillet 2020 comme suit :

- Création d'un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable le 24 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable.

DOUÉ-EN-ANJOU

ETAT DU PERSONNEL AU 27 avril 2020

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/04/2020	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		**38**	**0**	**38**	**0**	**27**	**7**	**5,90**	**4**	**2,01**
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	1		1		1				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,9		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		0			1	0,90
Rédacteur	B	4		4		4				
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	7		7		2	4	3,30	1	0,20
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	7		7		5	1	0,90	1	0,11
Adjoint Administratif	C	7		7		5	1	0,80	1	0,80
FILIERE CULTURELLE		**3**	**0**	**3**	**0**	**2**	**0**	**0,00**	**1**	**0,09**
Attaché de conservation	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0						
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0			1	0,09
FILIERE TECHNIQUE		**76**	1	**75**	**2**	**53**	**0**	**0,00**	**24**	**15,03**
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		1				
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2		2				
Technicien	B	2		2		2				
Agent de maîtrise principal	C	3	1	4		4				
Agent de maîtrise	C	10		10		10				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4		4		4				
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	20		19	1	11			9	6,31
Adjoint Technique	C	32		31	1	17			15	8,72
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	1	0			
Opérateur des APS principal	C	1		1		1				
FILIERE SOCIALE		**10**	**0**	**10**	**0**	**5**	**1**	**0,80**	**4**	**3,50**
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	A	2		2		2				
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	2		2		1				
Auxiliaire puérculture Pal 2ème Classe	C	0		0		0			1	0,80
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0				
Agent social	C	0		0		0				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3		3		1	1	0,80	1	0,90
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2					2	1,80
FILIERE ANIMATION		**13**	**0**	**12**	**1**	**2**	**1**	**0,90**	**10**	**5,91**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,49
Adjoint d'animation	C	8		7	1				8	4,42
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**
Gardien Brigadier	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		**142**	**1**	**140**	**3**	**91**	**9**	**7,60**	**43**	**26,54**
				143		**125,14**				

ETAT DU PERSONNEL AU 27 avril 2020

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/04/2020	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		**3**	**0**	**3**	**0**	**3**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**
Attaché	A	2		2		2				
Rédacteur	B	1		1		1				
FILIERE TECHNIQUE		**8**	**0**	**8**	**0**	**4**	**0**	**0,00**	**0**	**1,94**
Technicien	B	1		1		1				
Agent de maîtrise	C	1		1		1				
Adjoint technique	C	6		6		2			4	1,94
FILIERE ANIMATION		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**
Adjoint d'animation	C	0		0						
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**2**		**1**	**1**	**0**			**2**	**0,32**
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		**13**	**0**	**12**	**1**	**7**	**0**	**0**	**2**	**2,26**
						9,26				
TOTAL GENERAL		**155**	**1**	**152**	**4**	**Equivalent temps plein**		**134,40**		
				156						

DOUÉ-EN-ANJOU

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er juillet 2020

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/07/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***38***	***0***	***38***	***27***	***7***	***5,90***	***4***		***2,01***
ATTACHE DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1	1					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	1					
ATTACHE	A	5	0	5	5					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	4	1	0,90	0		0,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	2	1	0	0,00	1		0,90
REDACTEUR	B	4	-1	3	3		0,00			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	8	3	4	3,30	1		0,20
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 2EME CLASSE	C	7	-1	6	4	1	0,90	1		0,11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	0	7	5	1	0,80	1		0,80
FILIERE CULTURELLE		***3***	***0***	***3***	***2***	***0***		***1***		***0,09***
ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0	1	1					
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1	1					
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	0			1		0,09
FILIERE TECHNIQUE		***79***	***0***	***79***	***55***	***0***	***0,00***	***24***		***15,03***
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2					
INGENIEUR	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	0	1	1					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	0	2	2					
TECHNICIEN	B	2	1	3	3					
Agent de maîtrise principal	C	4	-1	3	3					
Agent de maîtrise	C	10	0	10	10	0	0,00			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	4	1	5	5	0	0,00	0		0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	20	2	22	12	0	0,00	10		7,29
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	-3	31	17	0	0	14		7,75
FILIERE SPORTIVE		***1***	***0***	***1***	***1***					
OPERATEUR des APS PRINCIPAL	C	1		1	1					
FILIERE SOCIALE		***10***	***1***	***11***	***5***	***1***	***0,80***	***5***		***4,39***
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1		1	1					
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS de classe exceptionnell	A	2		2	2					
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1			1		0,80
AUXILIAIRE PUERICULTURE PAL 2ème CLASSE	C	0	0	0	0	0	0	0		0,00
AGENT SOCIAL Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0			0		0,00
AGENT SOCIAL	C	0	0	0	0			0		0,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	1	4	1	1	0,80	2		1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0,00	2		1,79
FILIERE ANIMATION		***13***	***-1***	***12***	***2***	***1***	***0,90***	***9***		***5,02***
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	0	1	0,90	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 2EME CLASSE	C	4	0	4	2			2		1,49
ADJOINT D'ANIMATION	C	8	-1	7	0			7		3,54
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***1***	***0***	***1***	***1***					
Gardien Brigadier	C	1		1	1					
TOTAL		**145**	**0**	**145**	**93**	**9**	**7,60**	**43**		**26,54**
					127,14					

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er juillet 2020

PERSONNEL CONTACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/07/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***		***3***	***3***	***0***	***0,00***	***0***		***0,00***
ATTACHE	A	2	0	2	2	0	0,00	0		
REDACTEUR	B	1		1	1			0		0,00
FILIERE TECHNIQUE		***6***	***0***	***6***	***2***			***4***		***1,94***
Technicien	B	1		1	1					
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	0	4	0			4		1,94
FILIERE ANIMATION		***0***	***0***	***0***				***0***		***0,00***
ADJOINT D'ANIMATION	C	0	0	0				0		0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		***2***		***2***				***2***		***0,32***
Agent social		*1*		*1*				*1*		*0,30*
MEDECIN		*1*		*1*				*1*		*0,02*
TOTAL		**11**	**0**	**10**	**5**	**0**	**0**	**6**		**2,264**
					7,26					
TOTAL GENERAL		**156**	**0**	**155**	**Equivalent temps plein**			**134,40**		

DOUÉ-EN-ANJOU

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er août 2020

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/08/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***38***	***0***	***38***	***27***	***7***	***5,90***	***4***		***2,01***
ATTACHE DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1	1					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	1					
ATTACHE	A	5	0	5	5					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	4	1	0,90	0		0,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	0,00	1		0,90
REDACTEUR	B	3	0	3	3		0,00			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 1ERE CLASSE	C	8	0	8	3	4	3,30	1		0,20
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 2EME CLASSE	C	6	0	6	4	1	0,90	1		0,11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	0	7	5	1	0,80	1		0,80
FILIERE CULTURELLE		***3***	***0***	***3***	***2***	***0***		***1***		***0,09***
ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0	1	1					
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1	1					
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	0			1		0,09
FILIERE TECHNIQUE		***79***	***-1***	***78***	***54***	***0***	***0,00***	***24***		***15,03***
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2					
INGENIEUR	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	-1	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	0	2	2					
TECHNICIEN	B	3	0	3	3					
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3					
Agent de maîtrise	C	10	0	10	10	0	0,00			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5	0	5	5	0	0,00	0		0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	22	0	22	12	0	0,00	10		7,29
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	0	31	17	0	0	14		7,75
FILIERE SPORTIVE		***1***	***0***	***1***	***1***					
OPERATEUR des APS PRINCIPAL	C	1		1	1					
FILIERE SOCIALE		***10***	***0***	***10***	***5***	***1***	***0,80***	***5***		***4,39***
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1		1	1					
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS de classe exceptionnell	A	2		2	2					
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1			1		0,80
AUXILIAIRE PUERICULTURE PAL 2ème CLASSE	C	0	0	0	0	0	0	0		0,00
AGENT SOCIAL Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0			0		0,00
AGENT SOCIAL	C	0	0	0	0			0		0,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	0	3	1	1	0,80	2		1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0,00	2		1,79
FILIERE ANIMATION		***13***	***0***	***13***	***2***	***1***	***0,90***	***9***		***5,02***
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	0	1	0,90	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 2EME CLASSE	C	4	0	4	2			2		1,49
ADJOINT D'ANIMATION	C	8	0	8	0			7		3,54
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***1***	***0***	***1***	***1***					
Gardien Brigadier	C	1		1	1					
TOTAL		**145**	**-1**	**144**	**92**	**9**	**7,60**	**43**		**26,54**
					126,14					

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er août 2020

PERSONNEL CONTACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/08/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***		***3***	***3***	***0***	***0,00***	***0***		***0,00***
ATTACHE	A	2	0	2	2	0	0,00	0		
REDACTEUR	B	1		1	1			0		0,00
FILIERE TECHNIQUE		***6***	***0***	***6***	***2***			***4***		***1,94***
Technicien	B	1		1	1					
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	4		4	0			4		1,94
FILIERE ANIMATION		***0***	***0***	***0***				***0***		***0,00***
ADJOINT D'ANIMATION	C	0	0	0				0		0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		***2***		***2***				***2***		***0,32***
Agent social		1		1				1		0,30
MEDECIN		1		1				1		0,02
TOTAL		**11**	**0**	**11**	**5**	**0**	**0**	**6**		**2,26**
					7,26					
TOTAL GENERAL		**156**	**-1**	**155**	**Equivalent temps plein**		**133,40**			

DOUÉ-EN-ANJOU

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2020

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/09/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***38***	***0***	***38***	***27***	***7***	***5,90***	***4***		***2,01***
ATTACHE DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1	1					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	1					
ATTACHE	A	5	0	5	5					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	4	1	0,90	0		0,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	0,00	1		0,90
REDACTEUR	B	3	0	3	3		0,00			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 1ERE CLASSE	C	8	0	8	3	4	3,30	1		0,20
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 2EME CLASSE	C	6	0	6	4	1	0,90	1		0,11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	0	7	5	1	0,80	1		0,80
FILIERE CULTURELLE		***3***	***0***	***3***	***2***	***0***		***1***		***0,09***
ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0	1	1					
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1	1					
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	0			1		0,09
FILIERE TECHNIQUE		***78***	***0***	***78***	***54***	***0***	***0,00***	***24***		***15,03***
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2					
INGENIEUR	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	0	2	2					
TECHNICIEN	B	3	0	3	3					
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3					
Agent de maîtrise	C	10	0	10	10	0	0,00			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5	0	5	5	0	0,00	0		0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	22	2	24	13	0	0,00	11		8,01
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	-2	29	16	0	0	13		7,02
FILIERE SPORTIVE		***1***	***0***	***1***	***1***					
OPERATEUR des APS PRINCIPAL	C	1		1	1					
FILIERE SOCIALE		***10***	***0***	***10***	***5***	***1***	***0,80***	***5***		***4,39***
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1		1	1					
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS de classe exceptionnelle	A	2		2	2					
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1			1		0,80
AUXILIAIRE PUERICULTURE PAL 2ème CLASSE	C	0	0	0	0	0	0	0		0,00
AGENT SOCIAL Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0			0		0,00
AGENT SOCIAL	C	0	0	0	0			0		0,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	0	3	1	1	0,80	2		1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0,00	2		1,79
FILIERE ANIMATION		***13***	***0***	***13***	***2***	***1***	***0,90***	***9***		***5,02***
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	0	1	0,90	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 2EME CLASSE	C	4	0	4	2			2		1,49
ADJOINT D'ANIMATION	C	8	0	8	0			7		3,54
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***1***	***0***	***1***	***1***					
Gardien Brigadier	C	1		1	1					
TOTAL		**144**	**0**	**144**	**92**	**9**	**7,60**	**43**		**26,54**
					126,14					

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2020

PERSONNEL CONTACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/09/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***		***3***	***3***	***0***	***0,00***	***0***		***0,00***
ATTACHE	A	2	0	2	2	0	0,00	0		
REDACTEUR	B	1		1	1			0		0,00
FILIERE TECHNIQUE		***6***	***0***	***6***	***2***			***4***		***1,94***
Technicien	B	1		1	1					
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	0	4	0			4		1,94
FILIERE ANIMATION		***0***	***0***	***0***				***0***		***0,00***
ADJOINT D'ANIMATION	C	0	0	0				0		0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		***2***		***2***				***2***		***0,32***
Agent social		*1*		*1*				*1*		*0,30*
MEDECIN		*1*		*1*				*1*		*0,02*
TOTAL		**11**	**0**	**11**	**5**	**0**	**0**	**6**		**2,264**
					7,26					
TOTAL GENERAL		**155**	**0**	**155**	**Equivalent temps plein**		**133,40**			

DOUÉ-EN-ANJOU

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er novembre 2020

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/11/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***38***	***0***	***38***	***27***	***7***	***5,90***	***4***		***2,01***
ATTACHE DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1	1					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	1					
ATTACHE	A	5	0	5	5					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	4	1	0,90	0		0,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	0,00	1		0,90
REDACTEUR	B	3	0	3	3		0,00			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 1ERE CLASSE	C	8	0	8	3	4	3,30	1		0,20
ADJOINT ADMINISTRATIF PPL DE 2EME CLASSE	C	6	0	6	4	1	0,90	1		0,11
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	0	7	5	1	0,80	1		0,80
FILIERE CULTURELLE		***3***	***0***	***3***	***2***	***0***		***1***		***0,09***
ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0	1	1					
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1	1					
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	0			1		0,09
FILIERE TECHNIQUE		***78***	***0***	***78***	***54***	***0***	***0,00***	***24***		***15,03***
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2					
INGENIEUR	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	0	0	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	0	2	2					
TECHNICIEN	B	3	0	3	3					
Agent de maitrise principal	C	3	0	3	3					
Agent de maitrise	C	10	0	10	10	0	0,00			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5	1	6	5	0	0,00	1		0,80
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	24	-1	23	13	0	0,00	10		7,21
ADJOINT TECHNIQUE	C	29	0	29	16	0	0	13		7,02
FILIERE SPORTIVE		***1***	***0***	***1***	***1***					
OPERATEUR des APS PRINCIPAL	C	1		1	1					
FILIERE SOCIALE		***10***	***0***	***10***	***5***	***1***	***0,80***	***5***		***4,39***
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1		1	1					
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS de classe exceptionnell	A	2		2	2					
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1			1		0,80
AUXILIAIRE PUERICULTURE PAL 2ème CLASSE	C	0	0	0	0	0	0	0		0,00
AGENT SOCIAL Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0			0		0,00
AGENT SOCIAL	C	0	0	0	0			0		0,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	0	3	1	1	0,80	2		1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0,00	2		1,79
FILIERE ANIMATION		***13***	***0***	***13***	***2***	***1***	***0,90***	***9***		***5,02***
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	0	1	0,90	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PPL DE 2EME CLASSE	C	4	0	4	2			2		1,49
ADJOINT D'ANIMATION	C	8	0	8	0			7		3,54
FILIERE POLICE MUNICIPALE		***1***	***0***	***1***	***1***					
Gardien Brigadier	C	1		1	1					
TOTAL		**144**	**0**	**144**	**92**	**9**	**7,60**	**43**		**26,54**
					126,14					

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er novembre 2020

PERSONNEL CONTACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/11/2020	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet		
						Nbre	%	Nbre	Nbre h/35	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***		***3***	***3***	***0***	***0,00***	***0***		***0,00***
ATTACHE	A	2	0	2	2	0	0,00	0		
REDACTEUR	B	1		1	1			0		0,00
FILIERE TECHNIQUE		***6***	***0***	***6***	***2***			***4***		***1,94***
Technicien	B	1		1	1					
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	0	4	0			4		1,94
FILIERE ANIMATION		***0***	***0***	***0***				***0***		***0,00***
ADJOINT D'ANIMATION	C	0	0	0				0		0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		***2***		***2***				***2***		***0,32***
Agent social		*1*		*1*				*1*		*0,30*
MEDECIN		*1*		*1*				*1*		*0,02*
TOTAL		**11**	**0**	**11**	**5**	**0**	**0**	**6**		**2,264**
					7,26					
TOTAL GENERAL		**155**	**0**	**155**	**Equivalent temps plein**			**133,40**		

4.3 – Marchés publics – Fourniture et service de télécommunication – constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 permet la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que la Ville de Doué-en-Anjou, et la Ville de Gennes Val de Loire, pour faire face à leurs besoins, permettra d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ...) et les frais de gestion administrative et financière de l'accord-cadre feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative et financière de la procédure sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein). Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition de ces frais est établie selon le rapport entre les budgets dépensés sur l'année 2019 par chaque membre, à savoir :

✓ Communauté d'Agglomération :	40,25 %	soit	925,75 €
✓ Ville de Saumur :	40,81 %	soit	938,63 €
✓ CCAS de la Ville de Saumur :	1,94 %	soit	44,62 €
✓ Ville de Doué-en-Anjou :	16,77 %	soit	385,71 €
✓ Ville de Gennes-Val-de-Loire :	0,23 %	soit	5,29 €

Ces frais donneront lieu à l'émission de titres de recette par le coordonnateur à l'encontre des autres membres,

Vu la délibération n°2020.05.59 du 26 mai 2020 du Conseil municipal, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve :***
  - ***La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à la fourniture et aux services de télécommunication,***

- ***La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes,***
- ***L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement,***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents***

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1. – SIEML

5.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.20.1306 – Remplacement armoire L57 rue de la Croix de Fer à Doué-la-Fontaine

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2020, décidera de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.20.1306 : REMPLACEMENT ARMOIRE L57 RUE DE LA CROIX DE FER
  - Montant de la dépense : 1548.45 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1161.34 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.20.1307 – Travaux de réparation portée de câble rue d'Anjou à Doué-la-Fontaine

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2020, décidera de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.20.1307 : TRAVAUX DE REPARATION PORTEE DE CABLE RUE D'ANJOU
  - Montant de la dépense : 548.93 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 411.70 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.3 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-282-20-30 – Travaux de réparation candélabre n°20 rue du Commerce à Saint-Georges-sur-Layon

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Saint Georges sur layon) par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2020, décidera de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.20.1307 : TRAVAUX DE REPARATION PORTEE DE CABLE RUE D'ANJOU
  - Montant de la dépense : 1284.49 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 963.37 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.4 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux aménagement centre-bourg : Eclairage des places de l'église et du Prieuré à Saint-Georges-sur-Layon – Opération CM 125.20.05

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 2), modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Saint Georges sur Layon) par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2020, décidera de verser un fonds de concours au profit du SIEML, pour l'opération suivante :

- ***125.20.05 : OPERATION ECLAIRAGE DES PLACES DE L'EGLISE ET DU PRIEURE A SAINT GEORGES SUR LAYON*** *Répartis comme suit :*

Sous-programme 01

- *11 684.23 € net de taxe pour l'extension souterraine et la pose des lampadaires (dont 2 921.06 € pris en charge par le SIEML),*
  Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 763.17 €

Sous-programmes 02

- *98.35 € net de taxe pour le contrôle de conformité de l'éclairage public liée à la pose (dont 24.59 € pris en charge par le SIEML),*
  Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 73.76 €

Soit un montant total estimatif à verser au SIEML de 8 836.94 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

5.2 – Espaces publics - Modification de la délibération n°2019.05.119 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'opération façades

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Le Conseil municipal qui s'est tenu le 21 mai 2019 a attribué une subvention d'une valeur de 404, 82 € à M. MALINGE Joseph, pour la réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 23 Place Jean Bégault, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou. Le montant de travaux présenté s'élevait alors à 1 012,04 € HT et correspondait à des travaux de lessivage, rebouchage et ponçage de la devanture commerciale ainsi qu'à la fourniture et l'application de peinture.

Lors de la venue de l'artisan pour la réalisation des travaux, il s'est avéré que le soubassement de la devanture commerciale doit d'être changé avant toute application de peinture. De ce fait, Monsieur MALINGE sollicite une révision du montant de la subvention accordée en fonction des travaux supplémentaires à réaliser. Le montant de la subvention initialement versée n'atteignant pas le montant plafond, il est proposé d'en actualiser le calcul selon les modalités suivantes :

- **MALINGE Joseph** : réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 23 Place Jean Bégault, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
  Travaux subventionnables : 1 964, 17 € HT
  Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **785, 67 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'accorder une subvention de 785, 67 € à M. Joseph MALINGE, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale de l'immeuble situé 23 Place Jean Bégault à Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou. Cette subvention se substitue à la subvention de 404, 82 € accordée par le conseil municipal du 21 mai 2019, du fait de la réalisation de travaux supplémentaires ;***
- ***De dire que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

VI – DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 – Affaires immobilières

6.1.1 - Convention de prestations du service Application du Droit des Sols avec la commune d'Antoigné

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs communes du Saumurois bénéficient des services de Doué-en-Anjou, notamment en matière d'urbanisme, où anciennement la communauté de communes assurait des prestations dans ce domaine grâce à son service commun Application du Droit des Sols (ADS), désormais repris par Doué-en-Anjou.

L'organisation de ce service s'appuie sur une logique de service de proximité au sein du bassin de vie saumurois avec deux autres « pôles d'instruction ADS », sur Saumur et Longué-Jumelles.

Depuis 2017, huit communes disposent de ce service au sein d'une convention de prestations :

- Montreuil-Bellay
- Le Puy Notre-Dame
- Brossay
- Vaudelnay
- Saint Macaire du Bois
- Louresse-Rochemenier
- Tuffalun
- Dénezé-sous-Doué

Avec l'adoption en mars 2020 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement, la commune d'Antoigné doit désormais instruire ses actes d'urbanisme. Ayant indiqué préalablement son souhait d'adhérer au service ADS de Doué-en-Anjou, il convient de conventionner cette prestation de service.

Suite à la délibération du 21 décembre 2017, les tarifs de facturation de ce service comprennent un droit d'accès de 0.75 € par habitant (population DGF), et un forfait de 150 € par dossier équivalent d'un permis de construire. Un bilan annuel fixe le nombre de dossiers instruits et leur équivalence en PC selon la typologie des actes.

La convention (annexée à la note explicative) précise cette tarification, ainsi qu'un engagement des communes adhérente sur une durée pluriannuelle (jusqu'à 2025) pour garantir l'investissement en moyens techniques et humains des centres instructeurs.

Des frais annexes de mise à disposition de consultation, et/ou d'utilisation, du logiciel d'instruction pourront être demandés pour les communes qui le désirent. Ces frais représenteront les temps de préparation des données géographiques, de paramétrage et de formation au logiciel. Egalement, l'obligation de pouvoir gérer la dématérialisation des dépôts, et les suivis des permis de construire est annoncée pour janvier 2022. Les communes pourront recourir aux outils du centre d'instruction si elles le souhaitent selon les modalités des frais annexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accepte la demande d'adhésion de la commune d'Antoigné au service ADS ;***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation du service ADS, et toute pièce relative.***

6.1.2 - ZAC du Fief Limousin : vente du lot à la SCI Pasteur Dentaire – approbation du projet de cahier des charges de cession de terrain

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

Le conseil municipal de Doué-en-Anjou du 22 janvier 2019 a accepté la cession d'un lot de 2133 m², situé rue Pasteur, pour la création d'un cabinet dentaire (voir plan ci-dessous).

Avec la constitution de la SCI PASTEUR DENTAIRE, un permis de construire a été sollicité à son profit, puis délivré, permettant ainsi sa réalisation. Les travaux de viabilisation ont donc été engagés en prévision des raccordements aux différents réseaux.

Afin de finaliser la cession de ce lot, il convient d'approuver le projet de cahier des charges de cession du terrain (CCCT) ci-joint. Celui-ci décrit les conditions de vente du terrain et les obligations qui incombent au vendeur et à l'acquéreur. Etant précisé, que la surface de plancher autorisée pour ce lot a été fixée à 750 m² maximum. Le projet actuel s'établit à près de 500 m² de surface de plancher et prévoit une possible extension à l'avenir.

Conformément à la délibération du 18 septembre 2018, fixant les prix de vente des lots dans la ZAC du Fief Limousin, la vente sera consentie au prix de 48 € TTC du m², soit un prix total de 102 384 € TTC. L'acquéreur aura aussi à sa charge les frais d'acte notarié.

Bruno CHEPTOU interroge sur les critères qui ont permis de déterminer le prix de cession du terrain ?

Monsieur le Maire répond que le prix a été fixé en correspondance avec les tarifs pratiqués sur la ZA de la Petite Champagne. Bien entendu, le prix de cession sur le Fief Limousin ne sera pas celui retenu pour cette activité tertiaire.

Monsieur le Maire revient également sur le projet de cahier des charges, qui doit être validé pour permettre la cession, notamment pour ce qui relève du traitement de l'eau potable et de l'assainissement. Ce cahier des charges fera très probablement l'objet de quelques évolutions.

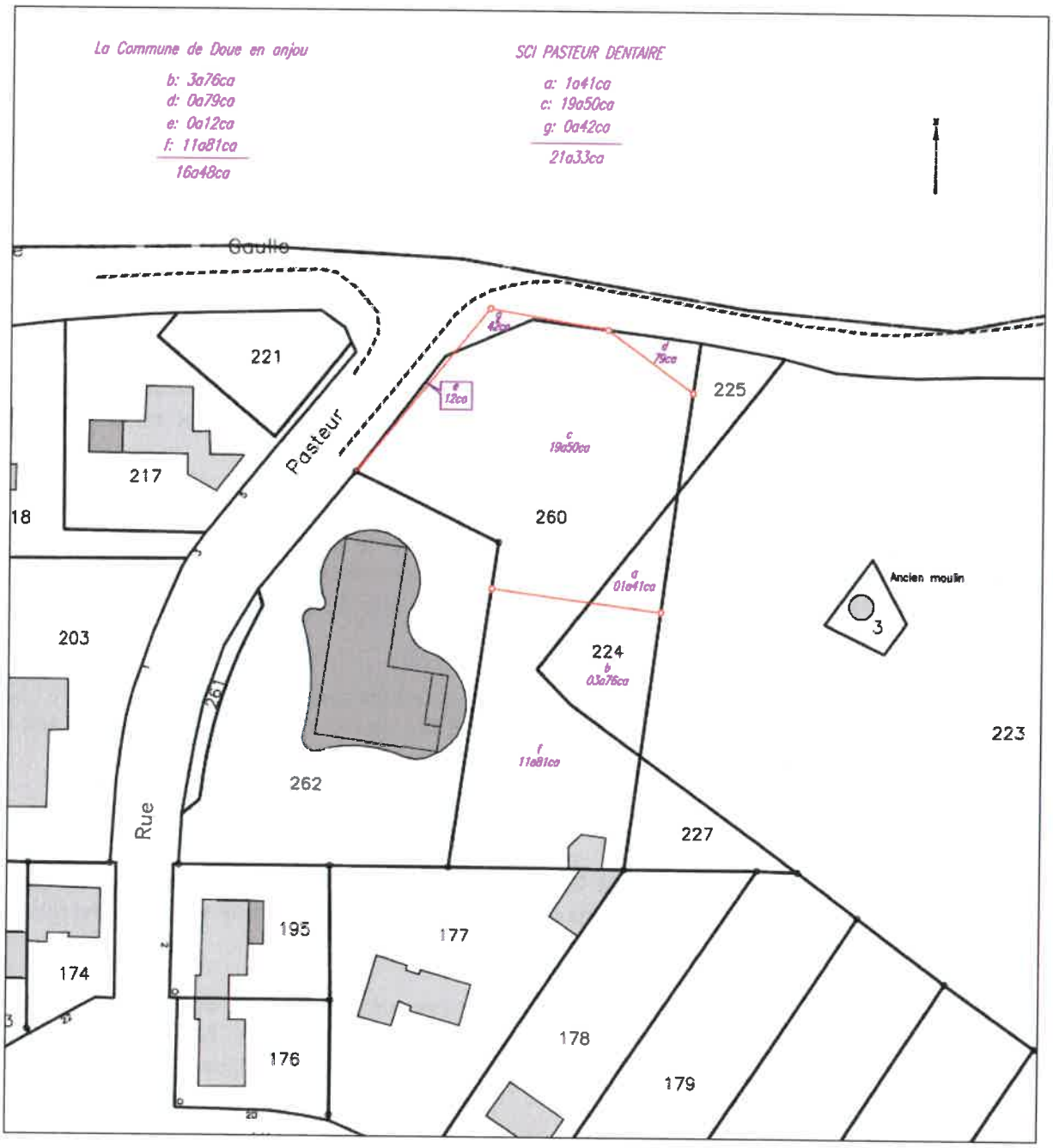

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***confirme la vente de ce lot de 2133 m² au prix de 102 384 € TTC au profit de la SCI PASTEUR DENTAIRE ;***
- ***approuve le projet de cahier des charges de cession du terrain ;***
- ***autorise le Maire à signer l'acte de vente définitif ;***
- ***charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

6.1.3 - Vente du lot n°50 du lotissement des Murailles – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

La commune dispose d'un dernier lot libre dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il sera proposé que cette vente soit régularisée par acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il est rappelé que par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
50	Monsieur Xavier DELPHIN et Madame Elodie GILBERT	ZK n° 548	984 m²	59 040 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Doué-la-Fontaine du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2ème tranche du lotissement des Murailles,

Michel DELPHIN ne participe pas au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant ;***
- ***désigne l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs) ;***
- ***autorise à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.***

6.1.4 - Lotissement du Clos Davy - Vente des îlots A, B et C au profit de Saumur Habitat pour la réalisation de 7 logements – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame BERNIER

La commune de Doué-en-Anjou a délivré à Saumur Habitat le permis de construire de sept logements locatifs à l'entrée du lotissement du Clos Davy. Ce programme se compose de 6 Type 3 et 1 Type 4, tous avec garage, et accolé pour 3 d'entre eux.

Cette opération nécessite la viabilisation complète de la desserte en voirie et des réseaux au droit des habitations. Ces travaux seront conduits à l'automne par la collectivité, qui attendait le projet définitif de Saumur Habitat. Un appel d'offres a été lancé en juin, et l'attribution du marché est prévue courant juillet.

Considérant que les conditions sont enfin réunies pour acter la cession des terrains, Saumur Habitat propose de passer cette vente par acte administratif.

Les îlots A, B et C, seront cédés à Saumur Habitat pour la somme totale de 70 000 € TTC. Le plan ci-dessous présente le découpage de l'opération. L'îlot C fera l'objet d'un aménagement paysager au nord-ouest par Saumur Habitat qui sera ensuite rétrocédé à la commune. Une division foncière est prévue dans ce sens pour préciser cette disposition. L'attribution des nouveaux numéros de parcelles est en cours auprès du service du cadastre, ils seront mentionnés dans l'acte administratif.

Il est précisé que le prix de vente des îlots au profit d'opération de logements sociaux est fonction du nombre de logements.

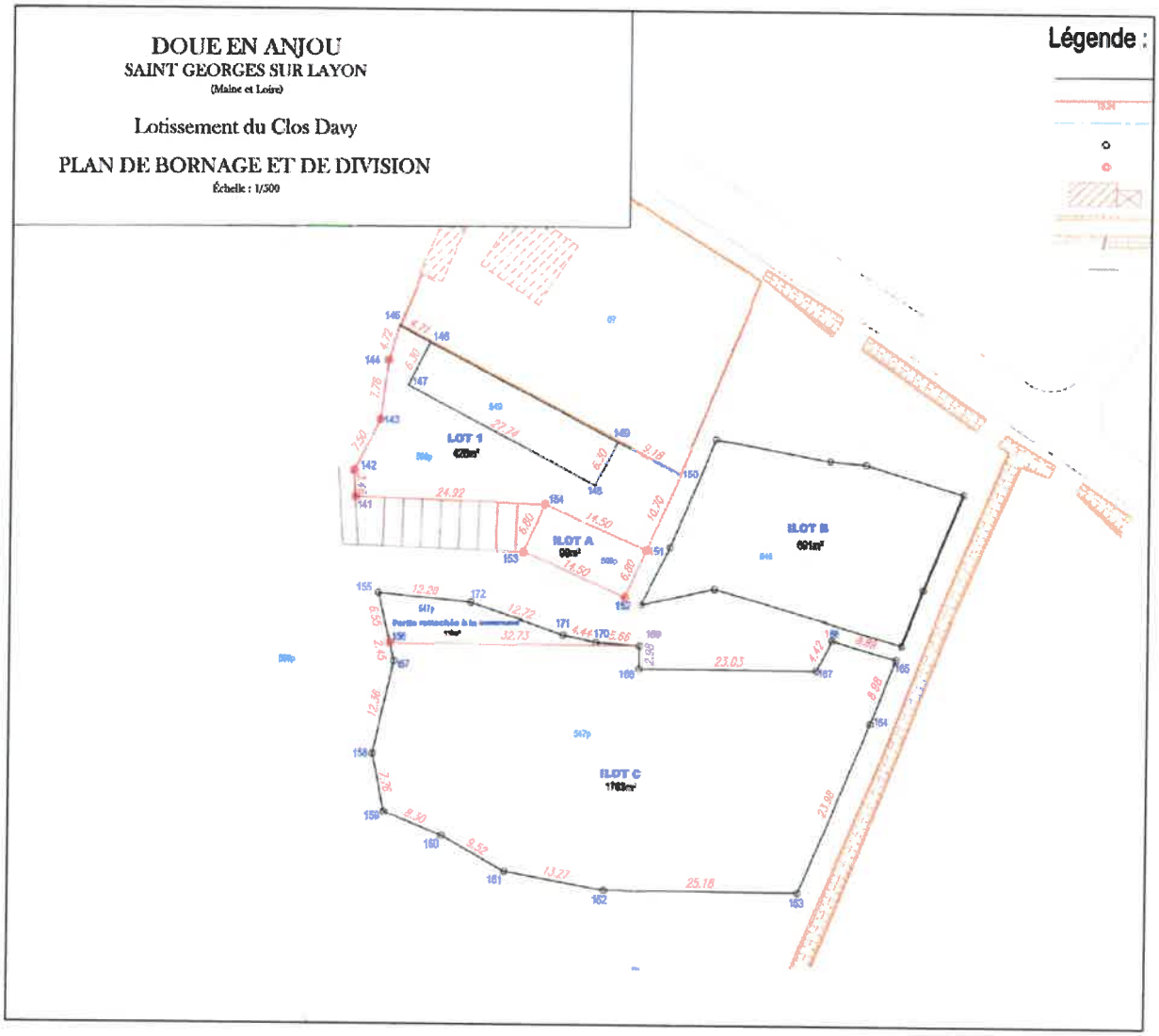

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte la cession des îlots A B et C à Saumur Habitat pour un montant de 70 000 € TTC ;***
- ***Missionne Saumur Habitat pour la rédaction de l'acte administratif ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette affaire.***

6.1.5 - Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté le 3 avril 2019 fixant la liste des biens réputés vacants et sans maître sur la commune de Doué-en-Anjou. Cette procédure s'appuie sur le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment sur son article L 1123-4.
Les parcelles suivantes ont été répertoriées sur la commune de Doué-en-Anjou dans ce cadre :

Références cadastrales	Superficie	Commune déléguée
125 104 ZT 25	11 748 m²	CONCOURSON/LAYON
125 104 ZO 24	640 m²	CONCOURSON/LAYON
125 YM 32	4 610 m²	DOUE-LA-FONTAINE
125 YM 24	3 287 m²	DOUE-LA-FONTAINE
125 207 ZB 111	250 m²	MONTFORT
125 207 ZC 170	330 m²	MONTFORT

Ainsi après publicité de cet arrêté et sans identification d'éventuels propriétaires, le Préfet propose d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette notification a été effectuée le 12 mai 2020 par la Préfecture de Maine-et-Loire.

Il revient désormais à la commune de statuer sur le sort de ces parcelles, qui en cas de renonciation seront attribuées à l'Etat.

En réponse à une demande de Colette GAGNEUX, Monsieur le Maire précise que les surfaces référencées sur la commune déléguée de Montfort sont très petites ; leur localisation sera précisée directement auprès de Madame le Maire Déléguée. Monsieur le Maire ajoute que ces parcelles pourront également faire l'objet, dans l'hypothèse, d'une rétrocession auprès de riverains.

Axelle AUGEREAU demande quelle publicité est mise en place pour ce type de procédure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de biens vacants et sans maître qui font l'objet d'un arrêté préfectoral, affiché en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Valide l'incorporation de l'ensemble des biens mentionnés ci-dessus dans le domaine communal ;***
- ***Autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cette incorporation et à signer tout document relatif à ces biens.***

6.2 – Économie

6.2.1 - Soutien au commerce local - Convention à intervenir avec Madame POUBLANC dans le cadre de l'installation d'une boutique saisonnière en centre-ville de Doué-la-Fontaine

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et lutter contre la vacance commerciale, la commune de Doué-en-Anjou soutient et met en place plusieurs dispositifs : boutiques éphémères, boutiques saisonnières, ma boutique à l'essai....

Monsieur Le Maire précisera qu'une première expérience a été menée pendant l'été 2019 avec l'installation de l'Outil en main rue du commerce. Depuis fin 2019, ce local commercial est de nouveau occupé.

Les membres de la Commission économie avaient souhaité renouveler cette expérimentation en 2020. Un local commercial vacant a été identifié rue du commerce, le propriétaire est favorable à s'associer à la démarche en proposant un loyer plus faible. Parallèlement, une commerçante avait contacté la commune car elle recherchait un local pour « tester » son activité pendant l'été.

Aussi, Monsieur Le Maire proposera d'accompagner ce projet de boutique saisonnière à travers un soutien financier pendant les mois de juillet et août.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'approuver le soutien à la mise en place de boutiques éphémères en centre-ville,***
- ***D'approuver la convention à intervenir avec l'occupante, Madame POUBLANC,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,***
- ***De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2020.***

CONVENTION
SOUTIEN AU COMMERCE LOCALE ET A L'INSTALLATION DE BOUTIQUES EPHEMERES

ENTRE :
Madame Isabelle POUBLANC
L'Atelier ZAB
6 bis rue des capucins
49100 ANGERS

ET :
La commune de Doué-en-Anjou
Représentée par Monsieur Michel PATTEE, Maire,
16 place Jean Bégault
Doué-la-Fontaine
49700 DOUE-EN-ANJOU

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'offre commerciale de Doué-en-Anjou et plus particulièrement du centre-ville de Doué-la-Fontaine est diversifiée, avec une présence de services de proximité. Globalement, le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale au regarde de la commune est bon mais son équilibre est fragile. Les locaux sont trop exigus, et pour la très grande majorité, inadaptés à l'accueil des personnes handicapées.

Plusieurs dispositifs sont en cours afin de revitaliser le centre-ville de Doué-la-Fontaine, tels que l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2014. La convention de revitalisation signée le 22 novembre 2016 traduit l'ensemble des objectifs programmés par la commune de Doué-en-Anjou, sur l'ensemble du territoire communal, pour la période 2016-2022.

Parallèlement, dans le cadre de la politique de soutien au commerce local, la commune de Doué-en-Anjou a mis en place un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, « Entreprendre à Doué-en-Anjou », afin d'accompagner les porteurs de projets et cédants. Malgré des premiers retours très positifs, cette opération a mis en avant plusieurs difficultés (montant des loyers par exemple, localisation de certains commerces...) et la nécessité d'agir de manière plus globale.

Ainsi, plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place : fonds d'aide au commerce local, occupation estivale d'un commerce vacant... D'autres sont envisagées : boutiques éphémères, boutiques partagées, ma boutique à l'essai....

Un local vacant a été identifié au n°5 rue du commerce, et le propriétaire est favorable pour s'associer à la démarche en diminuant le montant du loyer pendant plusieurs mois (400 € au lieu de 650 €). Une commerçante avait contacté la commune car elle recherchait un local pour « tester » son activité pendant l'été. Un bail précaire a été signé entre la commerçante et le propriétaire pour la période estivale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La commune de DOUE-EN-ANJOU accompagne l'installation d'une boutique saisonnière dans le local situé au n°5 rue du Commerce à travers un soutien financier de 200 € par mois auprès de la preneuse du bail précaire.
L'objectif est de permettre à cette dernière de faire connaître son activité, de lui permettre de tester la viabilité commerciale de son projet et d'occuper un local vacant pendant la période estivale.

Article 2 : DUREE

L'accompagnement de la commune de Doué-en-Anjou est prévu pour la période du 1er juillet au 31 août 2020.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU

La commune s'engage à contribuer à la mise en place de cette boutique saisonnière, à travers une aide financière de 200 € pour le mois de juillet 2020 et 200 € pour le mois d'août 2020, sur présentation de la quittance de son loyer.

La commune ne se substituera en aucun cas à l'occupante du local commercial pour le paiement du loyer.
Le soutien de la commune sera affiché sur la vitrine, afin de faire connaître ce dispositif. Des actions de communication autour de ce projet seront également déclinées dans différents supports de communication municipaux.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE MADAME POUBLANC

Madame POUBLANC fera son affaire de son installation dans ce local, le nettoyage, l'entretien des lieux et les assurances nécessaires à son activité.

Elle s'engage à ouvrir son commerce plusieurs jours par semaine et de manière régulière afin de rendre visible son activité.

Fait à Doué-en-Anjou, le 1er juillet 2020,
En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

M. Michel PATTEE
Maire de Doué-en-Anjou

Madame Isabelle POUBLANC

6.3 – Tourisme

6.3.1 – Tarifs 2021 du mystère des Faluns, des Halles des Arènes et du Centre d'Hébergement des Perrières

Rapporteur : Monsieur MERLI

Afin de pouvoir commercialiser d'ores et déjà une partie des services touristiques de la commune, Monsieur MERLI indiquera qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables au 1er janvier 2021.

A – Le Mystère des Faluns

Au regard des tarifs pratiqués par les autres sites, mais également du contexte sanitaire et économique lié au COVID-19, Monsieur MERLI proposera de maintenir les tarifs à l'identique en 2021.

Monsieur MERLI proposera également de maintenir les dispositions applicables aux cartes pass : tarif attractif (tarif équivalent à un peu moins du prix de deux entrées) et application du tarif réduit aux visiteurs accompagnant un détenteur de la carte. Dans ce cadre, la grille tarifaire précisera les tarifs applicables aux enfants et jeunes accompagnant des détenteurs de la carte pass. Il préconisera également d'appliquer le tarif exceptionnel aux Journées du Patrimoine.

Monsieur MERLI proposera d'approuver les tarifs suivants :

		2021	2020
Individuels	Adultes	**7 €**	7 €
	Enfants de 5 à 11 ans	**4,50 €**	4,50 €
	Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, détenteurs de cartes ayant fait l'objet de conventions (Carte Cezam, MeyClub, CNAS, familles rurales), adultes accompagnant un détenteur de la carte pass, détenteurs d'un billet « Fête de la Rose » pendant la durée de la manifestation	**6 €**	6 €
	Professionnels du Tourisme, jeunes de 12 à 18 ans en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	**5 €**	5 €
	Enfants de 5 à 11 ans en situation de handicap, enfants de 5 à 11 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	**4 €**	4 €
Groupes	Adultes : Groupes de plus de 20 personnes	**6 €**	6 €
	Adultes et jeunes de 12 à 18 ans (hors scolaires) : Autocaristes, voyagistes, Centre d'Hébergement des Perrières, organismes partenaires via des conventions : Campings, Offices de Tourisme, Comités d'Entreprises	**5 €**	5 €
	Groupes d'enfants (partenaires conventionnés, professionnels du tourisme, centre d'hébergement des Perrières, groupes de plus de 20 personnes, organismes partenaires via des conventions...) : visite simple sans accompagnement spécifique	**3,5 €**	3,5 €

	Groupes scolaires ou ALSH, avec remise d'un support dédié	**4 €**	4 €
	Groupes scolaires avec visite du Mystère des Faluns, temps introductif et temps de restitution	**6 €**	6 €
Carte Pass	Carte Pass Adultes	**13 €**	13 €
	Carte Pass Enfants de 5 à 11 ans	**8 €**	8 €
	Carte Pass Famille (2 adultes et 2 enfants)	**40 €**	40 €
Tarif exceptionnel	Applicable aux Journées du Patrimoine à partir de 12 ans et animations en combiné avec d'autres sites	**5 €**	5 €
Majoration pour animation	Selon le type d'animation, un supplément peut être appliqué au tarif habituel (atelier gravure, visite théâtralisée...)	**+ 3 €**	+ 3 €

B – Centre d'Hébergement des Perrières

Compte-tenu de la situation sanitaire et sociale due au COVID-19, de nombreux séjours ont été annulés ou reportés en 2021. Au regard de ce contexte particulier, Monsieur MERLI proposera de maintenir les tarifs à l'identique en 2021 :

Hébergement du Centre des Perrières
Proposition tarifs TTC à compter du 1er Janvier 2021

GESTION LIBRE

Gestion libre Samedi et Dimanche

Forfait comprenant les journées du samedi et du dimanche + nuit du samedi	Tarifs Doué en Anjou	Combiné Arènes Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou	Combiné Arènes Hors Doué en Anjou
Salle et cuisine	384,00 €		672,00 €	
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	808,00 €	727,00 €	1 130,00 €	1 017,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	1 048,00 €	943,00 €	1 331,00 €	1 198,00 €
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	1 287,00 €	1 158,00 €	1 572,00 €	1 417,00 €

Gestion libre Samedi ou Dimanche

	Tarifs Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou
Formule salle et cuisine	219,00 €	384,00 €

Gestion libre du Samedi au Samedi

	Tarifs uniques
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	3 017,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	3 463,00 €
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	3 797,00 €

Frais annexes

	Tarifs uniques
Caution	500,00 €
Forfait ménage (salle - petit gîte)	300,00 €
Forfait ménage (grand gîte - tout)	400,00 €
Forfait vaisselle	40,00 €
Frais gardiennage/ nuit (- de 10 personnes)	227 €

Nuit supplémentaire par personne

5 - 14 ans	19,00 €
15 ans et +	23,00 €

FORMULE PENSION SCOLAIRES / COLONIES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	11,50 €	15,50 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	8,00 €	11,50 €
Dîner	8,00 €	11,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

FORMULE PENSION HORS SCOLAIRES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	18,00 €	23,00 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	9,50 €	12,50 €
Dîner	9,50 €	12,50 €
Repas spécifique	11,50 €	14,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

C – Arènes

Compte-tenu de la situation sanitaire et sociale due au COVID-19, de nombreuses locations ont été annulées ou reportées en 2021, voire 2022. Au regard de ce contexte particulier, Monsieur MERLI proposera de maintenir les tarifs 2020 à l'identique :

PROPOSITION TARIFS TTC LOCATION HALLES DES ARENES 2021

PRESTATIONS	TARIFS	Associations Doué en Anjou		Particuliers Doué en Anjou		Professionnels (Doué et hors Doué-en-Anjou), Associations et Particuliers hors Doué-en-Anjou	
		semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes
1/2 Journée (6h) (voir remarque 1)	2021	150 €	195 €	230 €	290 €	475 €	535 €
1/2 Journée (préparation mariage)	2021				145 €		265 €
Journée 09h00 à 01h00	2021	190 €	245 €	295 €	370 €	535 €	795 €
Supplément de 1h à 4h	2021		205 €		215 €		260 €
Location cuisine	2021	190 €	190 €	190 €	190 €	210 €	210 €
SERVICES ANNEXES							
Location Vaisselle	2021	60 €					
Nettoyage site	2021	200 €					
AMPHITHEATRE ET CAVES							
Location de l'amphithéâtre en soirée	2021	230 €	230 €	230 €	230 €	255 €	255 €
Vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou dans les caves (4h) (voir remarque 1)	2021	75 €	80 €	85 €	90 €	105 €	110 €

Remarque (1) : La location à la 1/2 journée ou pour un vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou les caves, pour le week-end ou un jour de fête, est possible uniquement dans le délai de trois mois à l'avance.

Autre remarque : En cas de réservation le samedi et le dimanche, la 1/2 journée de location du vendredi et l'utilisation de la cuisine le dimanche sont offertes.

Patrick MERLI fait savoir que les pertes liées aux activités touristiques présentées ci-dessus sont importantes, précisant que de très nombreux reports ont pu être réalisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les tarifs proposés.

6.3.2 – Inscription de l'itinéraire « entre vigne et charbon » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (Pédestre) – Modification de la Délibération n° 2020.01.44

Rapporteur : Monsieur MERLI

Par délibérations n°2019.05.120 et 2020.01.44, la commune de Doué-en-Anjou a sollicité l'inscription d'un circuit de randonnée au plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée intitulé : Circuit « Entre vigne et charbon » - Communes déléguées de Concourson-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Layon.

Suite à des discussions intervenues avec les propriétaires des parcelles concernées par le passage de cet itinéraire, le tracé a été légèrement modifié.

Alexandre DUTERTRE précise qu'un point de blocage et d'incompréhension avec un propriétaire a été résolu. Par conséquent, la dernière convention de passage pourra être signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'approuver l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins ci-après ;***
- ***D'approuver la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin pour la pratique pédestre ;***
- ***De dire que cette délibération complète la délibération n°2020.01.44.***

Ci-dessous un extrait du tableau d'assemblage.

Repères du tablea	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin	Domaine public		
			catégorie de la voie	nom de la voie	CP
	45	Revêtu	RD	RD 960 - Rue Nationale	CONCOURSON-SUR-LAYON
	107	Revêtu	VC	Rue de l'école	CONCOURSON-SUR-LAYON
	124	Revêtu	VC	Route de Saint-Georges	CONCOURSON-SUR-LAYON
	112	Revêtu	VC	Rue de la Seigneurie	CONCOURSON-SUR-LAYON
	135	Naturel	VC	Chemin de la Seigneurie	CONCOURSON-SUR-LAYON
	450	Naturel	CR	CR des Aunis	CONCOURSON-SUR-LAYON
	252	Naturel	VC	Voie communale n°201	CONCOURSON-SUR-LAYON
	1200	Naturel	CR	Chemin d'Exploitation des Baratteaux	CONCOURSON-SUR-LAYON
	959	Naturel	CR	Voie communale n°134 dite Ancienne route de Concourson	CONCOURSON-SUR-LAYON
	80	Revêtu	VC	Ancienne route de Concourson	CONCOURSON-SUR-LAYON
	1022	Naturel	CR	Chemin rural n°17 dit du Pré Viraize	CONCOURSON-SUR-LAYON
	94	Revêtu	CR	Chemin rural n°19 dit des Côteaux	CONCOURSON-SUR-LAYON
	475	Naturel	CR	Chemin rural n°44 dit de Pas de chien	DOUE-LA-FONTAINE
	500	Revêtu	CR	Chemin d'Exploitation	DOUE-LA-FONTAINE
	19	Revêtu	RD	RD 84 de Chemillé à Doué	DOUE-LA-FONTAINE
	679	Naturel	CR	Chemin d'exploitation n°42	DOUE-LA-FONTAINE
	173	Naturel	CR	Chemin d'exploitation n°43	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	302	Naturel	CR	Chemin rural n°41	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	780	Naturel	CR	Chemin rural n°28 du CD 15 à Chéchigné	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	213	Naturel	CR	Chemin d'exploitation n°30	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	264	Naturel	CR	Chemin d'exploitation n°6	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	236	Naturel	CR	Chemin d'exploitation n°5	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	582	Revêtu	CR	Chemin rural n°159 à Chéchigné	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	400	Naturel	CR	Chemin des Hautes Perrières	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	440	Naturel	CR	Chemin rural des Sixtes	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	100	Naturel	CR	Chemin rural du Cimetière	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	175	Naturel	-	Coulée verte	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	70	Revêtu	RD	Rue du commerce	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	161	Revêtu	CR	Chemin rural dit du Clos Davy	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	331	Naturel	CR	Chemin rural dit du Clos Davy	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	80	Revêtu	VC	Route des Mines	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	80	Naturel	-	Route des Mines	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	175	Revêtu	CR	CR 58 dit des Grésillons	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	115	Naturel	CR	CR 58 dit des Grésillons	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	408	Revêtu	RD	RD 159 de Louerre à Argenton-Château	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	440	Revêtu	CR	Chemin d'exploitation n°9	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	295	Naturel	CR	Chemin de la Riffarderie	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	612	Naturel	-	Bord du Layon	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
	360	Naturel	CR	Chemin du Château	CONCOURSON-SUR-LAYON
	464	Revêtu	RD	-	CONCOURSON-SUR-LAYON
	620	Naturel	CR	Chemin des Charruaux	CONCOURSON-SUR-LAYON
	280	Revêtu	RD	CD 178 - Route de Saint-Georges	CONCOURSON-SUR-LAYON
	677	Naturel	CR	Chemin d'Exploitation 5 dit de la Ritaude	CONCOURSON-SUR-LAYON
	428	Naturel	CR	Chemin du Clos des Bâtes	CONCOURSON-SUR-LAYON
	642	Naturel	CR	Chemin du Pas Hareng	CONCOURSON-SUR-LAYON
	364	Revêtu	CR	Chemin des Mines	CONCOURSON-SUR-LAYON
	156	Revêtu	RD	CD 178 - Route de Saint-Georges	CONCOURSON-SUR-LAYON
	235	Revêtu	CR	Chemin du Pont Vieux	CONCOURSON-SUR-LAYON

Total	16911	
Nature	12415	73,41%
Revêtu	4496	26,59%

6.4 – Culture

6.4.1 – Tarifs de la saison culturelle du Théâtre Philippe Noiret saison 2020-2021

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

La commission Culture n'ayant pu se réunir au premier semestre 2020, Madame DE CARCARADEC proposera au conseil municipal de reconduire les tarifs de la saison culturelle :

SAISON CULTURELLE 2020-2021	HORS ABONNEMENT			AVEC ABONNEMENT (min. 3 spectacles)	
	PLEIN	RÉDUIT	JEUNE	ABONNÉ PLEIN	ABONNÉ RÉDUIT
Tarif A	25 €	22 €	8 €	19 €	16 €
Tarif B	19 €	16 €	6 €	14 €	12 €
Tarif C	13 €	11 €	4 €	7 €	6 €
Tarif D	7 €	6 €	3 €	5 €	4 €
Tarif PS « P'tites Scènes »	5 €		4 €	5 €	
Tarif JP « Jeune Public »	5 €				

TARIF A spectacles « tête d'affiches » et/ou dont le coût est supérieur à 7 000 €
TARIF B spectacles de dimension nationale ou régionale et/ou dont le coût est compris entre 4 000 € et 7 000 €
TARIF C spectacles de dimension régionale ou jeune création et/ou dont le coût est inférieur à 4 000 €
TARIF D tarif spécial « Goûter Ciné » et « Ciné-Conférence Cap Monde »

Elle rappellera les dispositions suivantes concernant l'application des tarifs :

Le **TARIF RÉDUIT** est accordé *sur présentation d'un justificatif* aux :
- bénéficiaires de minima sociaux,
- demandeurs d'emploi,
- étudiants,
- jeunes de 18 à 25 ans,
- détenteurs de la carte Cézam,
- groupe de plus de 10 personnes et comités d'entreprises partenaires.

Le **TARIF JEUNE** est accordé *sur présentation d'un justificatif* aux jeunes de moins de 18 ans.

La carte **« COUP D'POUCE À LA CULTURE »** permet, sous condition de ressources, aux familles du territoire d'acheter des places de spectacles à tarif réduit. Ces cartes sont disponibles auprès des Service Enfance Jeunesse *(jeunes de 6 à 25 ans et leur famille)* et du CCAS *(politique des aînés)*.

LES AVANTAGES DE L'ABONNEMENT sont les suivants :
- priorité de location (1ère semaine de septembre) ;
- compléter son abonnement à tout moment de la saison ;
- possibilité d'échanger son billet en cas d'imprévu, avant la date de représentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la grille tarifaire pour la saison culturelle 2020-2021.

6.4.2 – Tarifs 202 de l'Animation du patrimoine

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

Afin de pouvoir commercialiser dès à présent les animations du Patrimoine pour 2021, notamment dans le cadre des séjours scolaires au centre d'Hébergement des Perrières, il convient de fixer les tarifs de ces animations.
Compte-tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19, de nombreux séjours et animations sont reportés en 2021. Aussi, Madame DE CARCARADEC proposera de reconduire à l'identique les tarifs en 2021 et qu'une réflexion soit menée avec la Commission culture et patrimoine pour étudier les tarifs 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la grille tarifaire suivante pour les activités 2021 d'Animation du patrimoine :

Groupe (20 pers. Mini)	**6-11 ans**	**12-18 ans**	**Adultes Pros**	**Autres groupes**	**Adultes moins 20 pers.**
une activité seule	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	Forfait 200,00€
tarif réduit accordé sur 1 activité Si 2 activités achetées	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	
tarif réduit accordé sur 2 activités Si 2 activités achetées + MdF	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	
Coût de 2 activités	7,50 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	
Coût d'une activité + MdF	7,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	
Coût 2 activités + MdF	11,00 €	13,00 €	16,00 €	19,00 €	
Individuels	**Moins de 12 ans**		**Plus de 12 ans**		
visite patrimoniale estivale	gratuit		5,00 €		

Pour rappel, tarifs du Mystère des Faluns (scolaire = 4€/pers, pro= 5€/pers, groupe= 6€/pers)

6.5 – Sport : Adhésion de la ville à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD proposera de faire adhérer la commune à l'association ANDES, afin de faire bénéficier la collectivité de conseils juridiques ou pratiques, mais également en matière de développement du sport.

Cette association regroupe des élus en charge du sport, dans le but de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant pour les communes jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Moins de 1 000 habitants : 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €

Laurence CAILLAUD demande des informations relatives aux conditions d'accès du stade Marcel Habert, notant que le rugby a pu reprendre et non le football ; quelles sont les critères retenus pour la reprise des activités ?

Sandrine BOSSARD répond qu'une réunion, en présence de tous les représentants des associations sportives, s'est tenue afin de présenter les protocoles et conditions de reprise, en application des directives des fédérations. Dans ce cadre, il a été communiqué la réouverture du complexe sportif Marcel Habert. Le rugby a présenté une demande de reprise d'activité avec précision d'un protocole ; le football n'a pas fait de demande. Sandrine BOSSARD ajoute que des salles de sport sont également ré-ouvertes, toujours en application des règles sanitaires.

Sandrine BOSSARD ajoute que la dernière Assemblée Générale du RCD Omnisport a rappelé la nécessité, pour les liens sociaux et la santé physique des personnes, de reprendre une activité physique.

Monsieur le Maire précise que les protocoles, validés par les fédérations, permettent un accès selon des conditions limitées, sans accès aux douches ou aux vestiaires par exemple. Ces règles sont également partagées avec les autres communes pôles de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport – ANDES ;***
- ***De s'engager à verser une cotisation annuelle de 232 € en 2020 ;***
- ***De désigner l'adjointe aux Sports comme représentante de Doué-en-Anjou au sein de l'ANDES.***

VII - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Rappel du calendrier

Pour le second semestre de l'année 2020, il sera proposé de réunir le Conseil municipal de Doué-en-Anjou à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 08 septembre - Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 13 octobre
- ✓ Mardi 08 décembre – DOB 2021
- ✓ Mardi 26 janvier 2021 – Vote du budget 2021

7.2 – Installation d'une enseigne Mc Donald's sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Laurence CAILLAUD interpelle Monsieur le Maire sur le projet d'installation d'une enseigne Mc Donald's sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, interrogeant sur l'intérêt et la pertinence de cette installation. Laurence CAILLAUD questionne le positionnement de Monsieur le Maire sur ce dossier et soulève les questions suivantes : faut-il un Mc Donald's sur la commune de Doué-en-Anjou ? N'est-ce pas contradictoire avec l'engagement entrepris ces dernières années consacré à la revitalisation du centre-ville ? N'est-ce pas encourager le renforcement de l'attractivité de la grande distribution au détriment du centre-ville et des commerces de proximité, déjà en difficulté ? Préalablement à cette installation, un état des lieux de l'offre de restauration sur la commune a-t-il été dressé ? A l'époque de la crise actuellement traversée, où la restauration traditionnelle souffre, quelle image véhiculée. De plus, ce type de restauration n'est ni un modèle de consommation, ni un modèle environnemental (emballages, déchets, ...), en contradiction avec la politique environnementale et de proximité conduite par la collectivité. Depuis plusieurs années, la commune de Doué-en-Anjou a fait le choix pour sa cuisine centrale, de travailler avec les aliments locaux et bio ; quelle est la cohérence ? Sur la forme, la responsabilité de la délivrance d'un permis de construire relève du Maire, mais un tel dossier n'aurait-il pas pu faire l'objet à minima d'une présentation devant le conseil municipal ?

Monsieur le Maire confirme la délivrance du PC pour le Mc Donald's. Monsieur le Maire partage les déclarations d'intentions, mais il y a des règles à respecter et à appliquer. La première démarche entreprise par l'enseigne remonte à environ trois ans. Monsieur le Maire fait part de ses réserves pour ce genre de restauration. Bien entendu, ce type d'implantation questionne.

Monsieur le Maire précise que des professionnels de la restauration ont été rencontrés, notamment ceux en première périphérie. Ces derniers n'ont pas émis de réserves significatives sur l'impact de cette installation sur leur activité.

Monsieur le Maire ajoute que l'enseigne devait s'installer dans un premier temps sur une zone non dédiée à l'activité économique ; cette demande a été refusée ; les règles d'urbanisme pouvant le permettre. De ce fait, le dossier a été retardé. Par conséquent, l'enseigne a proposé un autre projet, sur terrain privé dédié à l'activité économique et commerciale. Si les règles juridiques et urbanistiques permettent ce type d'installation, le Maire ne peut pas s'y opposer.

Monsieur le Maire fait savoir que chaque décision relève d'un équilibre entre la pertinence du projet présenté, les enjeux économiques et d'attractivité... Il faut savoir ouvrir quelques portes pour maintenir cet équilibre en tenant compte également du nombre de projets présentés. Egalement, quelle est la possibilité de diner en ville un dimanche soir par exemple ? Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il y a des situations pour lesquelles, pour plusieurs raisons, il n'est pas possible de s'opposer.

Bruno CHEPTOU ne comprend pas la position de Monsieur le Maire, qui partage les questions émises par Laurence CAILLAUD, mais qui ne s'est pas mobilisé contre le projet. Bruno CHEPTOU précise qu'effectivement, il s'agit d'un terrain privé ; mais s'il y a désaccord, il faut s'y opposer et se mobiliser. Bruno CHEPTOU fait savoir que certaines collectivités se sont mobilisées face à ce type d'installation et ont établi un rapport de force. Il ne s'agit pas que d'un sujet de développement économique. Le Conseil Municipal a ainsi un rôle à jouer et peut exprimer son désaccord. Bruno CHEPTOU rappelle que sous l'égide de la commune de Doué-la-Fontaine, le conseil municipal s'était opposé à l'installation d'un Carrefour Market.

Monsieur le Maire rappelle que nombre de projets d'implantation font l'objet d'un refus, afin de maintenir un équilibre économique du territoire notamment. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également d'une démarche de la part de la population, rappelant que c'est avant tout l'attitude du consommateur qui concourra à l'évolution du commerce local.

Bruno CHEPTOU partage le fait que la population sera très certainement favorable et consommatrice de ce type de produits. Pour autant, la mode n'est pas toujours la meilleure. Aussi, le conseil municipal a son analyse à partager et à communiquer. Certes, cette activité créera quelques emplois, mais elle ne sera pas profitable au commerce local et plus généralement à la santé de la population.

Jacques CONCHON note que l'on peut regretter que le conseil municipal n'ait pas discuté plus en amont de ce dossier ; mais pour quel résultat ? Si l'enseigne respecte les règles, elle s'installera, malgré les discussions et positions du conseil municipal. Aussi, Jacques CONCHON ajoute que le conseil municipal est la représentation de la population : si cette dernière est favorable, pourquoi aller contre ? Le conseil municipal peut en débattre, mais ce débat ne changera pas l'issue. La situation de cette restauration rapide est avant tout tributaire du comportement des consommateurs.

Bruno CHEPTOU répond que le conseil municipal n'est pas uniquement une instance où se prennent les décisions ; il s'agit également d'un lieu de débats.

Monsieur le Maire conclut les échanges en notant que les débats pourraient être longs concernant la situation de la restauration sur la commune. D'autres installations seront à étudier à l'avenir, toujours avec le souci du maintien de l'équilibre. La meilleure des réponses est celle du comportement du consommateur. Dans cette perspective, Monsieur le Maire note que les modes de consommation sont très fluctuants ; ce que l'on glorifie le jour peut être sacrifié lendemain, prenant pour exemple la consommation locale fortement mobilisée en période de crise sanitaire, déjà oubliée par certains aujourd'hui.

7.3 – Démission de Jean-Paul DILÉ de son poste de conseiller communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-Paul DILÉ de ses fonctions de conseiller communautaire.

Anatole MICHEAUD regrette d'apprendre la démission de Jean-Paul DILÉ. La Communauté d'Agglomération a mis en place un Plan Alimentaire Territorial. Eu égard au débat rapporté ci-dessus relatif à l'implantation d'un Mc Donald's, il aurait été intéressant qu'un agriculteur, qui s'inscrit dans une démarche écoresponsable, puisse siéger.

Bruno CHEPTOU répond qu'il siègera au conseil communautaire en remplacement de Jean-Paul DILÉ et qu'il défendra l'agriculture locale, tout en précisant que le choix des élus en responsabilité ne se porte pas en fonction de leur activité professionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et souhaite à toutes et tous les conseillers municipaux un très bel été.

Monsieur le Maire lève à séance à 00h15.

Michel PATTÉE
Maire

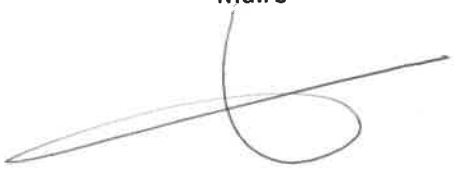

Axelle AUGEREAU
Secrétaire